

DOCUMENT D'INFORMATION  
D'ONU FEMMES

# L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LE RÔLE DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX COLOMBIEN



Préparé pour l'étude mondiale sur les 15 ans  
de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du  
Conseil de sécurité de l'ONU (depuis 2000)

LE 4 MARS 2016  
**DRE VIRGINIA M. BOUVIER**





DOCUMENT D'INFORMATION  
D'ONU FEMMES

# L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LE RÔLE DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX COLOMBIEN



**DR. VIRGINIA M. BOUVIER, CONSEILLÈRE PRINCIPALE SUR LES  
PROCESSUS DE PAIX DE L'INSTITUT AMÉRICAIN POUR LA PAIX (USIP)**



# RÉSUMÉ :

Les promesses et les visions formulées dans la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans les résolutions adoptées subséquemment ainsi que dans les documents de prise de position qui reconnaissent le lien entre l'égalité des sexes et la participation des femmes dans tous les aspects du processus de paix et de consolidation de la paix et dans la paix et la sécurité internationale n'ont pas été respectées. Ces résolutions ont néanmoins permis de défendre la cause des femmes et d'obtenir des résultats dans des contextes spécifiques, tels qu'en Colombie par exemple.

Ce rapport s'appuie sur une recherche et une analyse documentaires ainsi que divers entretiens personnels pour donner un aperçu du conflit armé colombien et du processus de paix engagé pour y mettre un terme<sup>1</sup>. Celui-ci dresse tout d'abord un portrait historique du conflit puis en examine les dimensions sexospécifiques avant d'en analyser l'impact différentiel sur la vie des femmes et des hommes, la communauté LBGT (lesbienne, homosexuelle, bisexuelle et transgenre), les garçons, les filles et les adolescents. Il étudie également l'intersectionnalité entre les différentes composantes de l'identité, dont le genre, la classe sociale, l'âge, l'ethnicité et la région. Le rapport s'intéresse ensuite au processus de paix. Celui-ci explore le rôle des femmes dans la préparation d'une solution politique au conflit armé colombien, en examinant notamment leur rôle officiel, semi-officiel et officieux

pendant et en marge des pourparlers de paix qui ont démarré vers la fin 2012 entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Ce rapport souligne la dynamique femme-homme de la guerre et de la paix. Il examine l'évolution des rôles et des idéologies liés au genre dans un contexte de processus de paix et de transition dans une période après conflit, notamment en matière de justice transitionnelle. Enfin, mon rapport explore comment une meilleure prise en compte de la dynamique sexospécifique, une participation accrue des femmes au processus de paix et une présence renforcée au sein des commissions et organismes mis en place pour mettre en œuvre les accords de paix, permettront à la Colombie d'être plus à même de relever les défis à venir et d'assurer une paix plus durable.

# INTRODUCTION

## AU CONFLIT

Lorsque les pourparlers de paix ont démarré en 2012 entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), un demi-siècle de conflit armé avait déjà laissé dans son sillage plus de 220 000 victimes, dont plus de 80 % étaient des civils. Entre 1958 et 2012, 5 millions de Colombiens ont été déplacés de force laissant derrière eux 6,6 millions d'hectares de terres, une surface presque équivalente à celle de la Suisse, dans ce qui fut une véritable contre-réforme agraire qui a largement contribué à faire passer la moitié des terres de Colombie aux mains de 1 % de sa population<sup>2</sup>. En 2015, le nombre de personnes déplacées (IDP), selon les chiffres du gouvernement colombien, était de 5,859 millions faisant de la Colombie le second pays avec la population de personnes déplacées la plus importante au monde après la Syrie<sup>3</sup>. Environ 58 pour cent d'entre elles sont des femmes<sup>4</sup>.

Le conflit colombien a évolué au fil du temps et selon les régions. Ce qui avait commencé en 1948 comme un conflit partisan a explosé en une décennie de violence (« La Violencia ») qui a pris fin grâce à un accord entre le parti libéral et le parti conservateur et la création d'un Front national permettant aux deux partis de se partager le monopole du pouvoir politique et de bloquer une esquisse de mouvement social. Alors que le conflit partisan fut très vite contenu, les profondes inégalités des régimes fonciers et de la répartition de la richesse et des ressources dans un contexte d'exclusion politique, économique et sociale d'une vaste majorité de la population, notamment des paysans, ont conduit à une montée subite d'une résistance pacifique organisée par de puissants mouvements agraires tels que l'Association nationale des usagers paysans (ANUC) et l'Association nationale des femmes paysannes, noires et indigènes de Colombie (ANMUCIC), et à l'émergence de quelque 13 groupes d'insurgés de la guérilla<sup>5</sup>.

Au début des années 1990, cinq de ces groupes d'insurgés, le M-19, l'Armée populaire de libération (EPL), le Parti ouvrier révolutionnaire (PRT), le Mouvement armé Quintin Lame (MAQL) et le Courant de rénovation socialiste (CRS, une section de l'Armée nationale de libération [ELN]), avaient signé des accords de paix avec le gouvernement colombien. Des 4 885 ex-combattants démobilisés de ces groupes, 1 183 (24,2 pour cent) étaient des femmes<sup>6</sup>. Parmi elles, un sixième appartenait au CRS,

un quart au EPL et près d'un tiers au M-19, même si les listes des démobilisés omettaient fréquemment d'y dénombrer les femmes, surtout si elles faisaient partie des milices et qu'elles n'avaient pas rendu les armes<sup>7</sup>.

Trois groupes d'insurgés sont encore armés<sup>8</sup>. Parmi eux, les FARC (dont on pense avoir dénombré quelque 18 000 membres à leur heure de gloire pour n'en compter plus que la moitié en 2015), à majorité de paysans, l'Armée nationale de libération (ELN), plus urbaine et inspirée de la théologie de la libération (avec un nombre de militants estimés à environ 1 500, un chiffre en baisse après avoir atteint un pic de 5 000 membres) et quelques centaines de dissidents qui ne se sont pas démobilisés lorsque l'EPL a signé un accord de paix en 1991 et qui opèrent principalement dans la région de Catatumbo dans le département de Norte de Santander. Les femmes sont supposées représenter environ 40 pour cent des FARC et entre un quart et un tiers des membres de l'ELN<sup>9</sup>.

Les autres factions armées impliquées dans le conflit colombien comptent également des forces paramilitaires régionales qui, en 1997, se sont hissées au niveau national sous le nom des Forces unies d'autodéfense de Colombie (AUC). Celles-ci avaient pour principal objectif de défendre les propriétaires fonciers et d'agir comme force antiguérilla en travaillant de pair avec l'armée colombienne<sup>10</sup>. Les membres de

cette alliance paramilitaire ont utilisé des stratégies de « guerre sale » comme les disparitions et les exécutions, les menaces de mort, la violence sexuelle et la purification ethnique pour intimider les dirigeants des mouvements sociaux, les communautés afro-colombiennes et autochtones, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme et pour décourager toute initiative de la part des opposants politiques<sup>11</sup>. Ces groupes armés étaient largement financés par le trafic de drogue et soutenus par des propriétaires fonciers locaux, des éleveurs de bovins, des entreprises du secteur minier et énergétique et des politiciens. Les liens entre les groupes paramilitaires, le trafic de drogue et l'État colombien, d'une portée considérable, ont toujours été complexes.

Entre 2003 et 2006, sous la présidence d'Álvaro Uribe, l'AUC a démobilisé quelque 32 000 membres dont 10 pour cent étaient des femmes<sup>12</sup>. La démobilisation de ces paramilitaires s'est traduite par l'émergence de nouveaux réseaux criminels régionaux, connus sous le nom de bacrim (bandas criminales) qui emploient la terreur, l'intimidation, la purification ethnique et la violence sexuelle pour maintenir le statu quo. En 2013, le nombre de membres appartenant à ces nouveaux réseaux, dont les soi-disant Paisas, Autodefensas Gaitanistas de Colombia et Urabeños, les Rastrojos, Aguilas Negras, le Bloque Meta, le Bloque Libertadores del Vichada et de nombreuses autres variantes régionales, étaient estimés à 3 866 et supposés opérer dans 167 municipalités à travers le pays<sup>13</sup>.

# LES DIMENSIONS SEXOSPECIFIQUES DU CONFLIT

Les dimensions sexospécifiques marquent les expériences des conflits armés, parfois de façon évidente, mais le plus souvent de façon dissimulée<sup>14</sup>. L'analyse du conflit colombien et les efforts pour le résoudre révèlent une panoplie d'attitudes et de pratiques sociales liées au genre dont beaucoup datent d'avant la guerre. Les femmes de Colombie sont traditionnellement victimes d'exclusion sociale et politique avec pour effet un bouleversement des rôles et des relations entre les genres. Dans les contextes changeants de la guerre et de la paix et au sein d'une culture particulière, les attributs liés au genre, les rôles, les responsabilités et les diverses identités façonnent et sont à leur tour influencés par les normes d'engagement.

Le programme pour les femmes, la paix et la sécurité inspiré de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies puis des résolutions adoptées par la suite reconnaît les liens entre l'égalité des sexes, la paix et la sécurité internationale. Il met en avant les capacités des femmes à faire la paix et leurs vulnérabilités en tant que victimes, et il appelle les États membres à faire avancer la question de l'inclusion des femmes dans les processus de paix. La réalité des expériences du conflit armé colombien est néanmoins beaucoup plus complexe que ne le reconnaissent ces cadres normatifs. Les femmes de Colombie ont eu des rôles multiples, parfois doubles en temps de guerre comme de paix. Elles ont été artisanes de la paix, victimes, agents du changement et aides-soignantes. Elles ont également été combattantes et partisans de la guerre. Même si cela reste méconnu, les pourcentages de femmes censées appartenir aux groupes armés illégaux ne trompent pas. De même, certains hommes ont passé outre les stéréotypes traditionnels du combattant homme et de la femme artisan de la paix pour adopter une position pacifiste.

## Impacts différentiels du conflit sur les hommes et les femmes

Le conflit armé colombien a eu des effets divers selon les populations. Ces répercussions varient selon le genre et l'orientation sexuelle (femmes, hommes et personnes LGBT), l'âge (filles, garçons, adolescents, jeunes et adultes) et l'ethnicité (indigènes, afro-colombiens, insulaires,

La guerre affecte les aspects les plus intimes de la vie quotidienne des femmes et des hommes. Elle détermine leur lieu de vie, leur façon de se vêtir, leur manière de marcher, où ils vont, ce qu'ils cultivent, ce qu'ils mangent, où et quand ils dorment et s'ils se sentent en sécurité<sup>15</sup>. Leur expérience de la guerre diffère non seulement selon leur genre, mais aussi selon d'autres critères comme leur âge, leur classe sociale, leur ethnicité, leur race, leur origine géographique et leur religion. Reconnaître à la fois le caractère différentiel des expériences des femmes et des hommes en fonction de leur sexe et l'existence de ces identités multiples et cumulées, ce que certains experts nomment « l'intersectionnalité », peut aider à comprendre comment les identités multiples d'un individu altèrent son expérience du conflit. Cette étude permet également de mettre en lumière le rôle particulier des femmes en temps de guerre comme en temps de paix et de comprendre comment la violence affecte leur vie et comment elle revêt diverses formes selon les idées et les normes culturelles de genre. Cette analyse sert de base pour anticiper les contributions, besoins et intérêts divers des filles et des garçons, des femmes et des hommes et des individus LGBT en période post-conflit.

descendants palenquero de marrons et les populations Tziganes connues sous l'appellation de Roms).

Le conflit armé a affecté les hommes et les femmes de différentes façons. Il a particulièrement accéléré la perte de terres collectives chez les groupes ethniques ruraux de

Colombie, en les rendant plus pauvres et vulnérables et, dans certains cas, en mettant en danger leur intégrité ethnique et leur survie culturelle<sup>16</sup>. En outre, le conflit a eu des inflexions régionales marquées et les populations rurales et urbaines ont vécu la guerre de manière très différente. Le Centre national de la mémoire historique regroupe les principaux impacts du conflit sur la population civile en quatre catégories (avec parfois quelques recoupements), à savoir les dommages émotionnels et psychologiques, le dommage moral, le dommage politique et le dommage socioculturel<sup>17</sup>. Il met en évidence les modalités principales de victimisation employées au cours des cinquante dernières années dont les homicides (massacres, assassinats sélectifs et exécutions extrajudiciaires), les disparitions forcées, le déplacement forcé (à l'intérieur du pays et au-delà), les enlèvements, la violence sexuelle, la torture, les menaces de mort et le harcèlement, la perte et la destruction de biens, le recrutement de mineurs, les blessures dues aux mines antipersonnel et la démolition d'infrastructures<sup>18</sup>.

Chacune de ces modalités affecte les hommes, les femmes et les enfants de différentes manières<sup>19</sup>. Les hommes ont plus de risques d'être enlevés, torturés, détenus arbitrairement et recrutés de force par les différents groupes armés que leurs homologues féminins. Les jeunes hommes constituent la majorité des combattants et des non-combattants tués dans les conflits armés colombiens et représentent environ 95 pour cent des victimes tuées ou blessées par des mines antipersonnel<sup>20</sup>. Tous les civils tués dans ce qu'on appelle désormais le scandale des « faux positifs » étaient des jeunes hommes<sup>21</sup>. Ces crimes odieux commis par les soldats de l'armée ont consisté à attirer des milliers de jeunes hommes dans les villes colombiennes en prétendant pouvoir leur offrir des emplois, pour les tuer et les faire passer pour des guérilleros et gonfler leurs chiffres de victimes de combattants.

Les femmes et les filles, pour leur part, sont plus susceptibles d'être soumises à des déplacements massifs, à la violence sexuelle, au viol, aux travaux forcés, à la prostitution et aux avortements forcés et à l'esclavage que leurs homologues masculins. En tant que survivantes, les femmes, souvent veuves, doivent endosser le rôle de chef de famille. Elles ont également plus de chances de soigner les blessés de guerre y compris les victimes de mines antipersonnel.

Les individus de chaque sexe ont été soumis à des menaces de mort et à la criminalisation et la dévalorisation de leurs

activités politiques et sociales. Les défenseurs des droits de l'homme, notamment les dirigeants des organisations de femmes et des communautés LGBT, les leaders des organisations ouvrières et paysannes, ceux des communautés afro-colombiennes et indigènes, les journalistes, les magistrats et les politiciens de gauche figurent parmi les personnes ciblées à cause de leur travail<sup>22</sup>.

La guerre de Colombie a causé un traumatisme énorme pour tous, même si les répercussions psychologiques telles que la dépression, l'isolement, l'angoisse, la maladie, le deuil, le désespoir et le fatalisme peuvent varier selon le sexe<sup>23</sup>. Les Colombiens ont également été victimes d'un second traumatisme de guerre dans leurs relations aux autres. Celui-ci est en particulier sévère chez les femmes qui représentent la majorité des survivants. Comme Ruby Castaño le faisait remarquer : « Nous les femmes sommes les mères des guérillas, des forces militaires et paramilitaires, nous sommes à l'origine de la vie »<sup>24</sup>.

En tant que mères, les femmes sont particulièrement vulnérables au recrutement de leurs enfants par les groupes armés, surtout quand elles sont les seules chefs de famille<sup>25</sup>. Même si les statistiques cumulatives sur le nombre de veuves ne sont pas disponibles, les groupes de femmes constatent qu'au sud-ouest du département de Putumayo, une femme sur dix est veuve et 62 pour cent d'entre elles ont perdu deux enfants en moyenne en raison des violences liées au conflit<sup>26</sup>.

Les inégalités entre les sexes et l'exclusion sociale, économique et politique des femmes qui en découle sont exacerbées par leur appartenance à d'autres groupes traditionnellement marginalisés. Les femmes indigènes et afro-colombiennes sont particulièrement exposées au risque de pauvreté, de déplacement et de violation de leurs droits collectifs<sup>27</sup>. L'Organisation nationale des indigènes de Colombie (ONIC) a indiqué qu'une présence militaire accrue, comme celle des soldats qui ont pour mission de protéger les projets d'envergure sur ou à proximité des territoires indigènes engendre une montée de la violence vis-à-vis des filles et des femmes indigènes en particulier, victimes notamment d'une augmentation de la prostitution, de la violence sexuelle, des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles<sup>28</sup>. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a rapporté que toutes les parties au conflit armé utilisent la violence sexuelle comme méthode de guerre, et que les femmes colombiennes autochtones en étaient les principales victimes<sup>29</sup>.



## Impacts des déplacements selon le genre

Des 5 859 075 personnes déplacées enregistrées par l'unité nationale des victimes en 2015, 39 pour cent étaient des femmes, 35 pour cent des hommes, 20 pour cent des garçons âgés de moins de 18 ans et 19 % des filles<sup>30</sup>. Les femmes et les filles représentent 78 % des personnes déplacées (IDP) de la Colombie. Un nombre disproportionné de cette population est afro-colombien ou autochtone<sup>31</sup>.

Quelque 97 pour cent des personnes déplacées vivent sous le seuil de pauvreté et n'ont pas accès aux services de santé, de sécurité, de justice ou d'éducation ou autres services de base. Elles courent un risque élevé de maladie, de malnutrition et de violation de leurs droits fondamentaux. Chassées de leurs terres par les massacres, les assassinats sélectifs, les menaces de mort et la violence sexuelle, les femmes déplacées sont ou deviennent fréquemment les seules chefs de famille, et la plupart doivent trouver les moyens de reconstruire leur vie et leur avenir. Dans leurs nouveaux lieux de vie, ces femmes sont exposées à un risque accru de violence sexuelle et leur

position de leader au sein de leurs communautés les rend particulièrement vulnérables<sup>32</sup>. Leurs enfants courent davantage le risque d'être recrutés de force par les groupes armés illégaux<sup>33</sup>.

Le déplacement forcé affecte les garçons, les filles, les adolescents, les adultes, les groupes ethniques et les handicapés différemment, mais ce sont les femmes et les communautés ethniques qui sont les plus touchées<sup>34</sup>. Les femmes rurales pauvres sont particulièrement vulnérables, car elles ne détiennent souvent aucun titre foncier ni aucun droit de propriété collective<sup>35</sup>. Celles qui, ces dernières années, ont défendu leurs terres ou simplement cherché à y revenir et celles qui ont résisté au déplacement ont été particulièrement ciblées par les attaques<sup>36</sup>. Connaissant la place centrale que tient la terre dans leur cosmovision, le déplacement des femmes autochtones et afro-colombiennes prend une connotation spirituelle et culturelle. Dans certains cas, le déplacement accroît la possibilité de l'extinction du groupe<sup>37</sup>.

## La violence sexuelle et sexiste

La violence sexuelle et sexiste compte parmi les expressions extrêmes de la violence structurelle contre les femmes et découle d'une situation de violence qui est antérieure au conflit armé. La violence fondée sur le genre reflète et perpétue les inégalités structurelles et son omniprésence commence seulement à être établie<sup>38</sup>. L'ampleur du problème reste inconnue. Une étude menée par Oxfam-International a révélé que près d'un demi-million de femmes et de filles en Colombie avaient fait l'objet de violences sexuelles et sexistes et que seule une faible proportion d'entre elles avait été incluse dans les statistiques officielles<sup>39</sup>. Des milliers de cas de violence domestique sont signalés chaque année en Colombie. De nombreux autres ne le sont pas<sup>40</sup>. Le viol et la violence conjugale sont des pratiques courantes et largement tolérées<sup>41</sup>. Les forts taux d'impunité dissuadent les femmes de signaler cette violence. Les tabous sociaux autour des violences sexuelles sont bien ancrés et

jouent en la défaveur des femmes qui renoncent à signaler la violence. La violence sexuelle passée sous silence ne peut être sous-estimée. Dans ces conditions, il est difficile de mesurer l'ampleur du problème et d'y apporter des solutions.

La capacité des institutions à lutter contre la violence sexuelle est également réduite<sup>42</sup>. Les femmes qui cherchent un soutien médical ou qui signalent tout abus aux autorités courent le risque de faire l'objet d'abus supplémentaires et dégradants de la part des médecins et des policiers qui manquent souvent de formation selon des protocoles établis<sup>43</sup>. La violence sexuelle contre les hommes et la violence fondée sur le sexe en général n'ont reçu que peu d'attention de la part de la communauté académique, des responsables politiques et du public. En outre, la question des enfants nés de viols commis pendant les conflits armés n'entre dans aucun cadre législatif et souffre d'un manque criant de connaissances<sup>44</sup>.

## La violence sexuelle et sexiste dans un contexte de guerre

Toute guerre exacerbe les modèles préexistants de discrimination et de violence contre les femmes. La violence sexuelle et sexiste a également des répercussions sur la forme que prend la guerre elle-même. La violence

sexuelle ou sa menace sont les principaux moteurs de déplacement dans les conflits armés en Colombie. Un rapport du HCR de 2011 a révélé que 17,7 pour cent des personnes déplacées interrogées ont fui leurs foyers en

raison de violences sexuelles. Une autre étude d'Oxfam indique que deux femmes déplacées sur dix ont fui pour la même raison<sup>45</sup>. De la même façon, la violence intrafamiliale et la dimension restrictive des rôles attribués à chaque sexe ont poussé les jeunes à rejoindre les groupes armés.

La violence sexuelle liée au conflit fait référence au « viol, à l'esclavage sexuel, à la prostitution, à la grossesse et à la stérilisation forcées ainsi qu'à d'autres formes de violence d'une gravité semblable perpétrée à l'encontre des femmes et des filles »<sup>46</sup>. La violence sexuelle liée au conflit affecte non seulement les survivants, mais aussi leurs familles et leurs communautés<sup>47</sup>. En Colombie, les femmes et les filles représentent les quatre cinquièmes des victimes de violence sexuelle enregistrées par le gouvernement<sup>48</sup>. Les hommes et les garçons, quant à eux, en représentent près d'un cinquième. La très grande majorité des survivants (hommes et femmes) sont des mineurs<sup>49</sup>.

En 2008, la Cour constitutionnelle du pays a établi que dans le contexte du conflit armé de Colombie, la violence sexuelle contre les femmes était « une pratique courante, répandue, systématique et invisible »<sup>50</sup>. Le Procureur général de Colombie, le Contrôleur général et les Forces armées ont donc pris des mesures pour résoudre ce problème et en particulier pour améliorer l'accès des femmes à la justice en cas d'actes de violence sexuelle commis dans le cadre du conflit<sup>51</sup>. Malgré cela, la Cour constitutionnelle a observé à maintes reprises que, dans le contexte du conflit armé et du déplacement forcé, la violence sexuelle continue de poser un risque pour les femmes. Elle appelle donc le gouvernement à prendre des mesures législatives supplémentaires pour garantir les droits des femmes et combattre l'impunité<sup>52</sup>.

Tous les acteurs armés de Colombie ont commis des actes de violence sexuelle à l'encontre des femmes, mais ceux-ci diffèrent selon le groupe armé, la région et le contexte<sup>53</sup>. Il est essentiel de comprendre les modes opératoires, les raisons sous-jacentes et les variantes existantes au sein de chaque groupe pour lutter contre les crimes sexuels commis contre les femmes.

Selon le Bureau de l'Ombudsman, les groupes post démobilisation et les autres éléments armés locaux sont les principaux auteurs de ces crimes, suivis des groupes de la guérilla (FARC et ELN), puis des membres des forces armées colombiennes<sup>54</sup>. Ces groupes paramilitaires attaquent de plus en plus les femmes dirigeantes et les

défenseuses des droits humains, en particulier celles qui travaillent avec les communautés déplacées, celles qui font campagne pour la restitution des terres ou celles qui représentent les survivantes de la violence sexuelle liée au conflit<sup>55</sup>. Ces menaces semblent davantage être de nature politique, souvent explicitement liées au genre et à la transgression des rôles traditionnels des femmes. En raison de leur sexe, les femmes vivant à proximité des sites miniers illégaux, sous le contrôle des groupes armés, sont davantage exposées au risque d'exploitation sexuelle, à la prostitution forcée et au trafic d'êtres humains<sup>56</sup>.

Il existe une abondante documentation concernant les répertoires de la violence sexuelle utilisés par les paramilitaires des Forces unies d'auto-défense de Colombie (AUC) (parfois avec la complicité et l'approbation des forces de sécurité) puis par les groupes qui leur ont succédé dans diverses régions à travers le pays, notamment dans les départements des côtes de l'Atlantique Nord et du Pacifique. Un des points communs que partagent les différents schémas de violence est la volonté d'étendre et d'asseoir leur pouvoir en terrorisant les populations. La violence sexuelle a été employée contre les femmes dans neuf des pires massacres commis par les paramilitaires<sup>57</sup>.

Dans le département de Norte de Santander, Salvatore Mancuso, membre du commandement central des AUC et commandant du Bloc Catatumbo (qui fait partie du Bloc nord des AUC), avait élaboré une stratégie visant à contrôler et à occuper le département en menant une campagne de terreur à travers des massacres, des mutilations et des actes de violence sexuelle<sup>58</sup>. Dans les départements de Cesar et de Magdalena, les paramilitaires du front, sous la direction de « Jorge 40 », utilisaient la violence sexuelle pour chasser les populations locales de leurs terres et punir les femmes qui avaient osé les défier<sup>59</sup>. Ils battaient et abusaient physiquement et psychologiquement des femmes qui étaient connues pour être les compagnes ou les partenaires de guérilleros. Parmi ces abus figuraient des viols de groupe qui conduisaient souvent à des grossesses et à des enlèvements de jeunes filles, séquestrées dans des fermes pendant de longs mois pour être utilisées comme esclaves sexuelles. Les troupes de Jorge faisaient également usage de la violence sexuelle afin d'obtenir des renseignements des filles et des femmes qu'ils accusaient d'appartenir à la guérilla<sup>60</sup>.

En 2004, le Front anti-insurrectionnel Wayúu du Bloc nord des Forces d'auto-défense (AUC) a commis un massacre

à Bahía Portete, dans la région d'Alta Guajira au nord-est de la Colombie. Les matriarches indigènes Wayúu ont été prises pour cibles parce qu'elles plaidaient en faveur de l'autonomie territoriale et contestaient la domination paramilitaire dans la région<sup>61</sup>. Le Front a infligé de terribles dommages culturels et moraux aux Wayúu, en abattant les hommes, en décapitant les femmes et en leur tailladant les seins<sup>62</sup>.

Dans le département voisin de la Sierra Nevada de Santa Marta, Hernán Giraldo (« El Patrón »), chef du groupe Bloque Resistencia Tayrona qui a succédé à l'AUC, avait recours aux assassinats sélectifs et à la violence sexuelle contre des jeunes filles de milieux défavorisés pour pouvoir contrôler les services de base, les mouvements des populations et les infrastructures. Giraldo, quant à lui, a pu garder le contrôle de la région grâce à la complicité des parents qui échangeaient leurs filles contre des faveurs, des prêts, de l'argent, du travail ou une protection<sup>63</sup>.

Dans la région d'Urabá dans les départements de l'ouest de la Colombie, l'Antioquia et le Chocó, Dairo Antonio Úsuga David (alias « Otoniel ») ainsi que d'autres membres des Urabeños ont recruté et agressé sexuellement des douzaines de filles pauvres, âgées de 12 à 14 ans, avec le concours d'une recruteuse<sup>64</sup>. Les Urabeños inondaient les filles de cadeaux et payaient pour qu'elles se fassent poser des implants mammaires et qu'elles subissent une liposuction, et ils les obligeaient à prendre la contraception d'urgence ou à se faire avorter si elles tombaient enceintes. En retour, les Urabeños rendaient service à leurs familles et leur donnaient des emplois<sup>65</sup>. Ces stratégies permettaient non seulement d'assouvir les désirs sexuels des paramilitaires, mais aussi de s'assurer le soutien des familles défavorisées et de conforter leur présence dans la région. Les Urabeños ont récemment été surpris en train d'acheter des filles à des réseaux criminels qui contrôlent la prostitution à Medellín et à Carthagène, à des fins d'esclavage sexuel dans les régions minières rurales situées dans d'autres parties du pays<sup>66</sup>.

Plus au sud sur la côte du Pacifique, à Buenaventura, ville portuaire à majorité afro-colombienne qui connaît des taux de violence et de déplacement parmi les plus élevés du pays, les bandes armées se battent entre elles pour le contrôle du territoire par le viol et la torture, et tuent des filles et des jeunes en guise de représailles contre leurs groupes rivaux et pour faire montre de leur pouvoir<sup>67</sup>.

Les chefs paramilitaires ont su manipuler les normes de genre de manière plus subtile et à leur profit, en donnant un nouveau souffle aux festivals, aux fêtes religieuses et aux événements sportifs afin de renforcer leur contrôle. Les concours de beauté traditionnels locaux permettaient à Marco Tulio Pérez Guzmán (alias « el Oso »), commandant paramilitaire du bloc Héros de Montes de María, d'identifier les plus belles vierges de la région de Montes de María et de soigneusement faire sa sélection parmi les candidates pour son seul plaisir et usage<sup>68</sup>.

Les groupes armés se battent entre eux pour le contrôle des territoires, des couloirs de transport et des cultures illicites. Dans de nombreuses régions, les bandes armées se substituent à l'État traditionnellement absent, en donnant accès à des services de base, en endossant le rôle de médiateurs de conflits et en fixant les règles et les codes sociaux des communautés. Leur contrôle va jusqu'à réglementer les rapports entre les sexes, les relations affectives et la sexualité des populations.

Sur toute la région côtière de l'Atlantique Nord, les paramilitaires punissent ceux qui contestent les normes patriarcales par des sanctions qui varient selon le genre. Les filles et les femmes qui se livrent à des comportements jugés inappropriés, car trop éloignés des rôles attendus des femmes, comme ceux de « mauvaises filles », de « mauvaises voisines » ou de « mauvaises partenaires », sont humiliées en public ou enrôlées de force pour les travaux domestiques et l'esclavage<sup>69</sup>. Les hommes et les garçons dont les comportements sont considérés comme masculins, mais indésirables par les paramilitaires, comme voler, consommer de la drogue, chasser des animaux protégés ou être porteurs de maladies sexuellement transmissibles, peuvent être punis de torture, d'homicide ou de disparition forcée<sup>70</sup>.

Dans le département du Putumayo au sud-ouest de la Colombie, les groupes paramilitaires ont mis en place des codes comportementaux et vestimentaires qui différencient les femmes selon des normes de « décence ». Dans les cas où les femmes transgressent les rôles qui leur ont été attribués (de mère ou de prostituée par exemple), celles-ci peuvent être envoyées aux travaux forcés, soumises à l'esclavage sexuel, aux tâches domestiques, aux disparitions forcées, à la torture ou même à la mort<sup>71</sup>.

Dans cette même région, les FARC ont mis en place des réglementations visant à conforter les hommes et les femmes dans leurs rôles traditionnels, mais en leur conférant une autre dimension. Les militants des FARC

se chargent de régler les différends entre les couples et d'établir des normes strictes de comportement dont les sanctions peuvent aller jusqu'à la condamnation à mort dans les cas où des hommes sont jugés coupables de battre leurs femmes ou d'avoir commis un viol<sup>72</sup>.

En règle générale, contrairement aux milices paramilitaires, les FARC n'utilisent pas la violence sexuelle contre les femmes comme un moyen d'exercer leur contrôle territorial et leur charte interdit le viol et le harcèlement sexuel manifeste<sup>73</sup>. Malgré cela, on rapporte que des filles et des femmes auraient été abusées sexuellement pour être recrutées de force. Les commandants FARC auraient également abusé de leur position dominante pour avoir des liaisons sexuelles avec des jeunes filles<sup>74</sup>. En outre, les FARC et d'autres groupes d'insurgés violent les droits sexuels et reproductifs des femmes en imposant à leurs membres des règles strictes de sexualité et de comportement<sup>75</sup>. Le planning familial est encouragé et toute grossesse interdite. « Des filles d'à peine 12 ans doivent prendre un contraceptif et se faire avorter si elles tombent enceintes », remarque Human Rights Watch<sup>76</sup>. Le ministère de la Défense a rapporté que 43 des 244 combattantes démobilisées avaient déclaré avoir été forcées d'avorter<sup>77</sup>. La démobilisation des ex-combattantes FARC confirme la pratique de l'avortement par les forces révolutionnaires dont les dirigeants estiment qu'elle est nécessaire en temps de guerre et qui fait partie intégrante de leur charte à laquelle toute candidate se doit d'adhérer au moment de rejoindre le groupe<sup>78</sup>. Ce sont parfois ces restrictions qui motivent les femmes à quitter les bandes armées.

Les forces de sécurité de l'État ont également été reconnues coupables de crimes et de violences sexuelles à l'encontre des femmes. Au mois de juillet 2010, le gouvernement colombien a publié une directive, la Directive 11, pour réaffirmer sa tolérance zéro vis-à-vis de la violence sexuelle contre les femmes. L'Ombudsman des droits de l'homme a néanmoins constaté que les forces de sécurité de Carthagène étaient engagées dans une « pratique généralisée de violence sexuelle ». Ceux-ci « profitent de la

position d'infériorité des femmes et de leur situation de précarité, conséquences directes du manque de protection de la part de l'État et de l'idée généralement acceptée selon laquelle le corps d'une femme est un objet qui appartient aux hommes »<sup>79</sup>. La Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la violence sexuelle dans les conflits et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont exhorté le gouvernement à sanctionner les contrevenants et à faire appliquer sa politique plus efficacement<sup>80</sup>. Alors que le ministère de la Défense indique que les cas de violence sexuelle sont des cas isolés et opportunistes, les groupes de défense des droits humains et les organisations féminines font un lien direct entre les actes de violence sexuelle commis par les forces de sécurité et les stratégies militaires qui consistent à contrôler le territoire et les populations de civils, considérés comme des collaborateurs de la guérilla. Elles soulignent la gravité de ces crimes qu'elles assimilent à des crimes contre l'humanité étant donné la responsabilité particulière qui incombe aux forces de sécurité de protéger la population de tels actes<sup>81</sup>.

Les protocoles et les structures gouvernementales peuvent également contribuer au problème. Dans un rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 1820 du Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'ONU identifie trois facteurs communs qui contribuent et exacerbent la violence sexuelle, à savoir l'insuffisance des mesures de prévention de la violence sexuelle et de protection des civils, l'insuffisance des mesures de lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de violence sexuelle, et enfin l'insuffisance des mesures prises pour résoudre la discrimination à l'égard des femmes et des filles<sup>82</sup>. Dans l'ordonnance 092 (2008), la Cour constitutionnelle a fait transférer 183 cas prioritaires de violence sexuelle au Contrôleur général en vue d'accélérer les poursuites judiciaires. De ces 183 cas où l'auteur a été identifié, 58 pour cent des inculpés étaient des paramilitaires, 23 pour cent appartenaient aux forces de sécurité du gouvernement et 8 pour cent à la guérilla<sup>83</sup>. Cinq ans après, seuls 3 criminels ont été condamnés, ce qui équivaut à un taux de 98,8 pour cent d'impunité<sup>84</sup>.

# LUTTER CONTRE LA VIOLENCE SEXISTE À TRAVERS L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LA PARTICIPATION POLITIQUE

Un nombre croissant de recherches révèle l'étroite corrélation entre la paix, la sécurité et le traitement des femmes par la société. Plus encore que les niveaux de richesse et de démocratie et que les facteurs ethnoreligieux, le traitement des femmes reste le meilleur indicateur de paix et de stabilité d'un État<sup>85</sup>.

La Colombie est une pionnière en matière de législation et de jurisprudence dans le domaine des droits des femmes, comme le démontre la récente mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la violence envers les femmes. Sur le papier, les Colombiennes jouissent d'un large éventail de droits, qui sont le fruit de plusieurs décennies de lutte. La Constitution de 1991, les législations qui ont suivi depuis et les constats judiciaires reconnaissent les droits des femmes et condamnent la violence sexiste. Ils garantissent la participation des femmes à la vie politique et l'accès à des postes de dirigeantes dans les processus de rétablissement et de consolidation de la paix. Ils leur garantissent également l'accès aux services publics et assurent de leur prêter secours et de les aider à se reconstruire après le conflit<sup>86</sup>.

Les lois qui régissent la violence contre les femmes sont conformes aux obligations internationales du pays telles que fixées par les Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA). La loi 248 (1995) oblige l'État colombien, en tant que signataire de la convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes, à réduire et à éradiquer la violence contre les femmes. La loi 294 (1996) considère la violence domestique comme un crime. La loi 599 (2000) attribue des sanctions aux crimes de violence sexuelle et la loi 882 (2004) étend ces peines aux actes de violence physique et psychologique commis contre les femmes. La loi 1413 (2010) reconnaît le

travail non rémunéré des femmes et leurs contributions au développement économique et social<sup>87</sup>. La loi 1257 (2008), promulguée en 2011, se veut de portée générale et concerne les secteurs de la justice, de la santé, de l'éducation et du travail et garantit aux femmes une vie sans violence<sup>88</sup>. En 2009, la Colombie est tombée sous la juridiction de la Cour pénale internationale dont le statut de Rome est le premier instrument international à considérer les crimes sexuels comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ceux-ci incluent la persécution fondée sur le genre, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées et toute autre forme de violence sexuelle<sup>89</sup>.

L'État colombien a élaboré un cadre normatif progressif pour l'égalité des sexes. Sa politique nationale pour l'égalité complète des sexes (2012) comprend l'engagement de porter une attention accrue à la prévention de la violence et aux besoins des victimes de violences sexuelles<sup>90</sup>. Le pays est également en train d'élaborer des moyens novateurs de réparations à l'intention des femmes victimes. La loi sur les victimes et la restitution des terres 114-18 (2011) prévoit un traitement préférentiel pour les femmes qui cherchent à récupérer leurs terres après en avoir été expulsées et accorde des réparations particulières aux survivantes de violences sexuelles (femmes et filles)<sup>91</sup>. Celles qui cherchent à récupérer leurs terres réclament de plus en plus le respect de leurs droits au lieu de suivre une approche paternaliste<sup>92</sup>.

La loi 1719 (juin 2014) améliore l'accès des femmes à la justice et offre une protection aux survivantes de violences sexuelles commises pendant le conflit. Elle reconnaît la violence sexuelle comme étant un crime contre l'humanité et élargit l'éventail des infractions passibles de sanctions dans le Code pénal<sup>93</sup>. Le décret 1480 (octobre 2014) fait du 25 mai la journée nationale des femmes victimes de violences sexuelles et engage le gouvernement colombien à faire part chaque année de ses progrès en termes de vérité, de justice et de réparations aux victimes de violences sexuelles. Le décret répond aux demandes de réparations collectives soumises par la journaliste Jineth Bedoya, elle-même victime d'actes de violence sexuelle commis par des groupes paramilitaires<sup>94</sup>.

Le progrès de la législation, les décisions judiciaires et les décrets d'application de la Colombie font valoir les droits des femmes et promettent d'enrayer le phénomène de violence sexuelle et sexiste. Le pays porte l'empreinte de sa longue histoire de colonialisme, de racisme, d'homophobie et de pauvreté qui à travers les siècles, ont exacerbé la discrimination structurelle, la maltraitance et la violence sexiste. L'élite et la culture politique restent marquées par sa pratique d'exclusion et d'indifférence à l'égard des femmes et de leurs contributions. Dans la culture colombienne, le modèle de la femme au foyer est bien ancré. Dans cette société patriarcale, la position d'infériorité des femmes, les pratiques discriminatoires d'exclusion et de maltraitance à leur encontre et les rôles

et les stéréotypes traditionnels incontournables sont autant de barrières à l'égalité des sexes.

Jusqu'à présent, lutter contre cet héritage s'est avéré difficile. En pratique, les femmes colombiennes sont loin d'avoir atteint la pleine participation à la vie politique et à l'égalité économique<sup>95</sup>. Même si au niveau national la loi colombienne prévoit que 30 % des postes du gouvernement doivent être occupés par des femmes, les femmes élues sont relativement sous-représentées. La Colombie occupe le 70<sup>e</sup> rang sur 190 pays en termes de représentation politique féminine au Congrès<sup>96</sup>. Aux élections de mars 2014, les femmes ont obtenu 33 sièges (19 pour cent) à la Chambre des représentants et 23 sièges (22,5 pour cent) au Sénat, soit un chiffre qui s'approche de la moyenne mondiale, mais qui reste en deçà de la moyenne régionale d'Amérique<sup>97</sup>. Au niveau local, les Colombiennes sont misérablement sous-représentées. En 2013, elles détenaient 9,8 pour cent des sièges dans les mairies et 6,25 pour cent des sièges dans les gouvernorats. Dans les départements d'Amazonas, d'Arauca, de Guaviare, de Guainía, de Putumayo, de Vaupés et de Vichada, aucune femme n'a été élue au poste de gouverneur ou de maire<sup>98</sup>. En outre, les considérations ethniques et de genre, ainsi que le manque de ressources et d'accès à l'éducation (notamment en zone rurale), sont autant de freins à la participation des femmes autochtones et afro-colombiennes à la vie politique locale, régionale et nationale<sup>99</sup>.

## Impact du conflit colombien sur les communautés LGBTI<sup>100</sup>

La reconnaissance juridique des droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels, des transgenres et des personnes intersexuées (LGBTI) est relativement récente en Colombie. Après une première référence dans la constitution de 1991 et de nombreuses avancées réalisées par la Cour constitutionnelle depuis, la Colombie a fait des progrès considérables<sup>101</sup>. Toutefois, la discrimination sexiste et les comportements préjudiciables vis-à-vis des personnes LGBTI, particulièrement des femmes transsexuelles, restent profondément ancrés dans les mœurs et sont parfois exacerbés par la pauvreté et l'origine ethnique.

Dans le contexte du conflit armé interne de la Colombie, l'intolérance face à la diversité des sexes s'est traduite par des menaces de mort. Les personnes LGBTI ont été persécutées, attaquées, menacées, déplacées de force ou tuées en raison de leur identité ou de leur orientation sexuelle<sup>102</sup>. La violence sexuelle contre les communautés LGBTI a

parfois valeur de « violence corrective » ou d'épuration sociale et oblige souvent les victimes de telles violences à se déplacer. Les minorités ethniques des zones rurales sont particulièrement touchées<sup>103</sup>. L'Unité des victimes qui, en 2011, a créé dans son registre des victimes une classification permettant l'identification de l'orientation sexuelle, a entrepris d'indemniser 518 personnes LGBTI<sup>104</sup>. Ce chiffre est sans aucun doute faible, étant donné la généralisation des préjugés sociaux et la stigmatisation des individus qui s'identifient comme des personnes LGBTI. Environ la moitié des individus inscrits sont transsexuels, les plus vulnérables parmi la population LGBTI ; un tiers des victimes enregistrées sont homosexuelles, un dixième sont lesbiennes ; et un peu moins de 5 pour cent bisexuelles<sup>105</sup>.

Les formes de victimisation des personnes LGBTI varient. Le déplacement apparaît comme la violation la plus fréquemment signalée. Soixante-dix pour cent du nombre



total de victimes LGBTI enregistrées font part d'un déplacement forcé hors de leurs foyers par des groupes armés, 12 pour cent ont été intimidés ou menacés de mort, 8,91 pour cent ont eu un membre de leur famille assassiné et 2,71 pour cent ont été victimes d'une attaque terroriste. Neuf personnes LGBTI ont été abusées sexuellement et cinq ont brutalement disparu<sup>106</sup>. Un nombre non recensé de personnes LGBTI se sont suicidées suite à des persécutions<sup>107</sup>. Les groupes armés prennent parfois pour cibles les personnes LGBTI et les dirigeants d'associations d'éducation et de défense des droits de ces communautés, telles que Caribe Afirmativo et Colombia Diversa<sup>108</sup>. Les transsexuelles de Colombie sont victimes de discrimination abusive de la part de l'État et d'autres acteurs privés et voient ainsi leur accès aux services publics, de santé et d'éducation limité<sup>109</sup>.

La manipulation des normes de genre et les opérations de « purification sociale » menées par les paramilitaires

d'AUC et les organisations qui lui ont succédé ont particulièrement touché les personnes LGBTI, souvent de façon insidieuse avec la complicité des communautés locales, responsables de la persécution physique et morale des homosexuels et autres individus LGBTI dont les comportements ne correspondent pas aux stéréotypes traditionnels des genres<sup>110</sup>.

En mai 2003, lors d'un incident particulièrement grotesque, un commandant paramilitaire organisa deux journées de matches de boxe dans la ville de San Onofre à majorité afro-colombienne, connue pour avoir engendré 3 champions du monde de boxe. Le commandant força 16 jeunes homosexuels, en les menaçant de mort, à se battre entre eux dans le ring de boxe ou à quitter la ville. Les participants, qui se sont retrouvés ridiculisés et humiliés par les habitants de la ville, ont vécu ces matches comme un traumatisme. Certains furent contraints de quitter la ville et au moins un des combattants s'est suicidé<sup>111</sup>.

## Impacts du conflit colombien sur les filles, les garçons et les adolescents

Outre son impact différentiel sur les femmes, les hommes et les personnes LGBTI, le conflit armé en Colombie a particulièrement affecté les filles, les garçons et les jeunes. Au cours des dix dernières années, les protections et les normes internationales, y compris une série de résolutions adoptées par les Nations Unies comme les résolutions du Conseil de sécurité 1612 (2005) et 1882 (2009) ont visé au renforcement de la protection des enfants dans le cadre du conflit armé ainsi qu'à la documentation et au traitement de la question de l'enrôlement d'enfants soldats<sup>112</sup>.

La définition de « mineur » diffère selon des réglementations contradictoires. Le droit humanitaire international autorise le recrutement d'enfants dès l'âge de 15 ans, mais le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants (2000), ratifié par la Colombie en 2005, place la barre à 18 ans<sup>113</sup>. Le recrutement illégal de mineurs est passible d'une peine de 6 à 10 ans de prison en vertu de la loi colombienne, et il est interdit par les Conventions de Genève, le statut de Rome et la Convention internationale des droits de l'homme<sup>114</sup>.

En Colombie, chaque groupe armé fait sa propre loi en vertu ou contre les lois en vigueur. Depuis 1982, les règlements des FARC limitent le recrutement des jeunes aux individus âgés de 15 à 30 ans. Le 12 février 2015, dans le cadre du processus de paix, les FARC ont relevé leur âge minimal de recrutement à 17 ans, soit deux années de plus qu'auparavant, puis à 18 ans l'année suivante<sup>115</sup>.

Jusqu'en 1996, année où l'âge minimal de recrutement est passé à 16 ans chez les ELN, le groupe armé permettait aux enfants âgés de moins de 15 ans de participer à des « activités révolutionnaires », mais pas à des « hostilités »<sup>116</sup>. Le service militaire colombien est obligatoire pour tous les hommes âgés de 18 ans, mais de nouvelles dispositions permettent désormais de respecter les droits des objecteurs de conscience<sup>117</sup>.

En Colombie, les jeunes gens se battent au sein de toutes les parties au conflit<sup>118</sup>. Les enfants et les adolescents courent un risque élevé d'être enrôlés de force, particulièrement dans les régions productrices de coca comme le Putumayo<sup>119</sup>. Près de la moitié des membres des FARC ont été recrutés alors qu'ils étaient encore jeunes. Une étude réalisée en 2003 par Human Rights Watch estime le nombre total d'enfants-soldats aux mains des FARC, des ELN et des paramilitaires AUC à 11 000 au bas mot<sup>120</sup>.

La majorité de nos informations proviennent d'anciennes jeunes recrues qui ont quitté les bandes armées. Entre 1999 et janvier 2015, l'Institut colombien pour le bien-être familial (Instituto Colombiano de Bienestar Familiar/ICBF), l'entité gouvernementale chargée de répondre aux besoins des mineurs qui reviennent de la guerre (desvinculados) a aidé 5 708 enfants dont 277 avaient été démobilisés au cours de la seule année 2014<sup>121</sup>. Vingt-neuf pour cent de ces enfants étaient des filles, et les 71 % restants étaient des garçons<sup>122</sup>. Selon l'Institut colombien

pour le bien-être familial, 60 pour cent des mineurs ont combattu auprès des FARC, 20 pour cent aux côtés des paramilitaires d'AUC, 15 pour cent avec l'ELN et un peu moins de 5 pour cent ont fait partie de bandes criminelles et sont désormais démobilisés<sup>123</sup>. À la fin du mois de mai 2015, 7 750 individus s'étaient inscrits auprès de l'unité d'aide aux victimes du gouvernement en tant que victimes du recrutement forcé par les groupes armés<sup>124</sup>.

Les raisons qui ont amené les individus à rejoindre les bandes armées, et à les quitter, sont empreintes de dimensions sexospécifiques. La violence domestique et intrafamiliale est l'un des principaux facteurs qui poussent les filles et les garçons à quitter leur famille et à s'enrôler<sup>125</sup>. Les facteurs d'incitation et de rejet certes varient selon le genre, mais ils varient également en fonction du groupe armé. Pour les garçons, les bandes armées, militaires ou illégales, sont un des rares rites de passage à l'âge adulte. Leur participation leur permet d'être indépendants et leur offre la possibilité de gagner un salaire et d'avoir un statut. Elle leur donne également accès à une éducation et leur garantit la sécurité alimentaire, la camaraderie et la reconnaissance<sup>126</sup>.

Les filles, quant à elles, sont sensibles à une série de facteurs d'incitation et de rejet qui parfois se chevauchent. Selon d'anciennes combattantes, la violence familiale et le manque de perspectives d'avenir poussent les filles à rejoindre les FARC<sup>127</sup>. Dans certaines régions, les filles s'enrôlent pour ne pas tomber dans la prostitution ou la production de coca<sup>128</sup>. Pour certaines d'entre elles, rejoindre les forces armées leur a permis de s'échapper des modèles de genre imposés et d'occuper des postes à responsabilité auxquels elles n'auraient jamais eu accès dans la société civile<sup>129</sup>. Les filles sont également attirées par les perspectives d'éducation. Une commandante FARC m'a confié que lorsqu'elle a voulu rejoindre les forces révolutionnaires pour apprendre à lire à l'âge de 13 ans, les FARC lui ont répondu qu'elle devait attendre d'avoir ses 14 ans<sup>130</sup>.

Depuis que les pourparlers de paix entre le gouvernement colombien et les FARC ont démarré en 2012, le recrutement de mineurs des bandes criminelles a dépassé celui des FARC. La moitié des membres des *bacrim* a moins de 18 ans. La Defensoría del Pueblo dit des *bacrim* qu'elles sont « le premier facteur de risque de recrutement et de l'utilisation de garçons, de filles et d'adolescents »<sup>131</sup>. Le bureau a recensé des situations à risque de recrutement d'enfants dans 26 des 32 départements de la Colombie. Parmi les 138 cas où le nom du groupe recruteur est

connu, 65 sont d'anciens paramilitaires, 51 sont des combattants FARC et 22 sont des cas de risque de recrutement par l'ELN<sup>132</sup>.

Une fois enrôlés, les jeunes, notamment les filles et les jeunes femmes, sont souvent impliquées dans des activités à haut risque, dont le trafic d'armes, de drogue et d'êtres humains, la prostitution et l'exploitation minière illégale. Les jeunes, particulièrement ceux qui viennent de milieux paysans et défavorisés avec peu d'alternatives économiques, fournissent aux FARC une main-d'œuvre vulnérable utile à toutes les étapes du trafic de stupéfiants, de la culture des plantes illicites à la distribution de la drogue en passant par la production de cocaïne. Ceux-ci sont chargés de récolter les feuilles de coca dans les champs qui sont souvent minés pour décourager la destruction manuelle de leurs plantations. Les filles et les femmes font souvent passer de la pâte de coca ou de la cocaïne en contrebande, cachée dans les recoins les plus intimes de leur corps, et traversent la frontière au péril de leur vie et de leur santé<sup>133</sup>.

Dans les conflits émergents, la double caractéristique de l'âge et du sexe rend les jeunes filles particulièrement vulnérables dans le cadre de l'extraction minière illégale. La Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Hawa Bangura, s'est rendue en Colombie en 2015 et a constaté que les membres des groupes armés non étatiques et des bandes criminelles recrutaient de force des enfants âgés de 12 à 15 ans pour servir d'esclaves sexuels aux travailleurs miniers et qu'ils les remplaçaient quand ils devenaient « trop usés » ou trop « malades »<sup>134</sup>.

L'exploitation sexuelle des filles prend par ailleurs de nouvelles formes. Dans la ville portuaire de Buenaventura et dans le département de Risaralda dans l'ouest du pays, les « enlèvements express » de jeunes filles ont été récemment documentés par la Defensoría del Pueblo<sup>135</sup>. Ce nouveau phénomène consiste à kidnapper des filles et des adolescentes pour quelques heures à la fois à des fins d'exploitation sexuelle.

Les garçons, les filles et les adolescents de Colombie subissent les ravages de la guerre de mille façons, à la fois directement et indirectement. Ils sont tués dans les affrontements qui opposent les différents groupes armés ou estropiés à vie par des mines terrestres<sup>136</sup>. Les enfants colombiens souffrent directement de la mort des membres de leur famille ou de leurs parents ou du



déplacement de leur famille et de leur communauté. Un nombre incalculable d'enfants sont nés de la violence sexuelle et sont eux-mêmes victimes d'abus sexuels. Tous ces groupes souffrent du rejet et du regard de la société colombienne.

L'État et la famille ne parviennent souvent pas à protéger ces enfants ou s'en sont montrés incapables. Même si les écoles doivent fournir des espaces sûrs dédiés à l'éducation, les cours sont souvent interrompus, les bâtiments détruits ou utilisés à des fins militaires du fait de la guerre, et les instituteurs sont souvent menacés ou attaqués par les groupes armés<sup>137</sup>. Des enfants ont dû participer à des activités civilo-militaires pour le compte du ministère colombien de la Défense, en violation du Code de protection de l'enfant (Loi 1098 de 2006)<sup>138</sup>. Dans l'ensemble, les violations contre les enfants restent impunies<sup>139</sup>.

Les enfants sont à la fois les victimes et les responsables de la guerre, en tant que soldats de l'armée étatique

ainsi que de par leur participation à des insurrections et à des groupes armés illicites. Une récente résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité en décembre 2015, permet de réfléchir à la condition des jeunes sous un angle nouveau, au-delà du présent rapport, en les considérant non seulement comme les victimes et les auteurs de la violence, mais aussi comme partie intégrante de la solution au conflit<sup>140</sup>. Celle-ci souligne le rôle essentiel des jeunes en tant qu'agents du changement dans le cadre de la prévention et de la résolution du conflit. En Colombie, ceux qui ont moins de 50 ans n'ont encore jamais connu la paix. Ils représentent la génération de l'espoir qui sera amenée à œuvrer pour briser le cercle du conflit. Il est urgent de faire un travail psychologique et d'enseigner la paix aux jeunes afin de rompre avec ces modèles de haine et de vengeance transmis de génération en génération<sup>141</sup>. Certains jeunes ont déjà commencé à suivre cette voie<sup>142</sup>.

# LES FEMMES ET LES PROCESSUS DE PAIX EN COLOMBIE

La Colombie a connu de nombreux processus de paix dont certains ont mené à la démobilisation ou au désarmement des groupes armés. D'autres, notamment avec les FARC et l'ELN, n'ont pas abouti. Les femmes ont rarement été sollicitées par les équipes négociatrices, mais elles ont su profiter de chaque nouvelle occasion de pourparlers pour faire valoir leurs intérêts, influencer les processus et finalement se rapprocher de la table des négociations.

Seule une poignée de femmes ont été engagées comme négociatrices à la table des négociations de paix de Colombie. Entre 1990 et 1994, le gouvernement colombien signa des accords de paix avec l'EPL, le PRT, le MAQL et le CRS et poursuivit le dialogue avec le parti communiste et le groupe de coordination Simón Bolívar<sup>143</sup>. Seule une femme de la guérilla fut signataire des accords conclus avec ces groupes. Tous les autres signataires, y compris les négociateurs, les témoins et les garants, étaient des hommes<sup>144</sup>. Les femmes furent également absentes des pourparlers qui ont conduit à la démobilisation des paramilitaires AUC en 2004<sup>145</sup>. Lors des différents entretiens et dialogues exploratoires qui ont eu lieu entre 2005 et 2007 avec l'ELN et des pourparlers entamés en 2013 et encore actuellement en cours, les femmes n'ont eu et n'ont encore aucun rôle visible<sup>146</sup>.

Seul un petit nombre de femmes a pu s'asseoir à la table des négociations au cours des trente dernières années, qui ont été ponctuées par quatre vagues de pourparlers de paix entre le gouvernement colombien et les FARC. Lors des derniers pourparlers qui ont eu lieu entre 1998 et 2002 avec les FARC, le gouvernement d'Andrés Pastrana désigna María Emma Mejía comme l'une des principales négociatrices. Celle-ci fut signataire de plusieurs accords conclus dans le cadre de ces négociations<sup>147</sup>. Ana Teresa Bernal, ancienne directrice de REDEPAZ, put également accéder à la table des négociations, après avoir été sollicitée par l'équipe en charge pour coordonner les commissions thématiques visant à canaliser les contributions de la société civile au processus de paix<sup>148</sup>.

Leurs positions ont permis à ces deux femmes d'inclure davantage de femmes dans le processus de paix. Elles ont

exhorté les FARC à les imiter et à intégrer une femme dans leur équipe, ce qui fut fait lorsque les forces révolutionnaires armées invitèrent Mariana Páez à rejoindre leur équipe de négociation<sup>149</sup>. Ensemble, ces femmes organisèrent une audience publique sur l'économie et l'emploi. Six cents femmes, représentant un large éventail de la société, participèrent à cette audience sur le site des pourparlers de Caguán le 25 juin 2000. Celle-ci fut coordonnée par REDEPAZ, le Réseau national des femmes (Red Nacional de Mujeres) et l'Association nationale des femmes paysannes, noires et indigènes de Colombie (ANMUCIC). Ses principaux objectifs furent de donner de la visibilité à l'inégalité des sexes, d'exiger que les femmes soient représentées à la table des négociations et de donner au mouvement des femmes un rôle dans le processus de négociation<sup>150</sup>. Le premier objectif relatif à la visibilité de l'inégalité des sexes fut atteint. Les deuxième et troisième objectifs relatifs à l'inclusion des femmes au processus de paix furent par contre plus difficiles à mettre en œuvre à court terme, étant donné l'absence des hautes autorités gouvernementales aux audiences. Alors que les femmes démontraient, de par leur engagement et leur participation, leur richesse, leur diversité et leur capacité de rassemblement en créant notamment de nouvelles formes de mobilisation marquées de rituels, de symbolisme et de créativité, les pourparlers de paix connaissaient déjà un début de crise à laquelle une solution militaire sembla préférable grâce au nouveau Plan Colombie<sup>151</sup>.

Les Colombiennes trouvèrent néanmoins dans la sphère internationale de nouveaux cadres de soutien pour le rétablissement de la paix. Avec l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000), le gouvernement colombien a pris le triple engagement

d'œuvrer en faveur de « la *prévention* des conflits violents, la *protection* de tous les civils et la participation des femmes au processus de *prévention* et de résolution des conflits et du rétablissement de la paix ». Les Colombiennes, quant à elles, ont veillé au bon respect de ces engagements internationaux.

Dans ce nouveau contexte de l'après-1325, les Colombiennes ont créé l'Initiative des femmes pour la

paix (Iniciativa de Mujeres por la Paz) et mis en place des coalitions telles que la « Coalition 1325 ». Elles ont tout mis en œuvre pour que les femmes aient leur place aux futures tables des négociations de paix<sup>152</sup>. Elles ont réussi à obtenir l'ajout d'une clause au Plan national de développement visant à encourager la participation directe et autonome des organisations féminines aux différents dialogues à l'échelle locale et nationale et aux processus politiques de négociation dans le cadre des conflits armés et sociaux »<sup>153</sup>.

## Rétablissement de la paix au milieu de la guerre

Lorsque finalement les pourparlers de paix entre le gouvernement de Pastrana et les FARC échouèrent le 20 février 2002, la désillusion fut grande. Álvaro Uribe fut élu président peu de temps après, sur des promesses de victoire contre la guérilla formulées pendant sa campagne. Ceux qui continuèrent à plébisciter une solution pacifique furent considérés comme des sympathisants de la guérilla et écartés.

De nombreuses organisations féminines continuèrent néanmoins d'insister sur la nécessité de trouver des solutions politiques et de préparer, une fois de plus, le terrain en vue de futures négociations. En l'absence de pourparlers, elles œuvrèrent en région pour tenter d'enrayer le regain de violence. Elles organisèrent des marches au niveau régional et de grandes manifestations au niveau national pour maintenir leurs revendications pour la paix dans l'arène publique<sup>154</sup>.

Au début du vingt et unième siècle, la Colombie était considérée comme le pays le plus dangereux où exercer le métier de journaliste, de dirigeant syndical ou de défenseur des droits humains. Les femmes ont documenté, publié et dénoncé l'augmentation des violations des droits humains commises dans le cadre de la « sécurité démocratique » du gouvernement d'Álvaro Uribe. Elles ont dénoncé les priorités budgétaires en faveur de la défense et de la sécurité au détriment des autres besoins sociaux, et elles ont contesté les coûts importants de la militarisation. En rappelant leurs rôles de mères voulus et acceptés par la société, ces femmes étaient bien placées pour critiquer la pénurie d'emplois et le manque de perspectives d'avenir responsables de la vulnérabilité des jeunes au recrutement par les groupes armés, les proxénètes et les trafiquants de drogues. Dans le Putumayo, région cible du Plan Colombie et productrice de coca, les femmes plébiscitaient des solutions alternatives de développement en incriminant la fumigation aérienne des cultures illicites, responsable selon elles de

la destruction des cultures vivrières, outre les cultures de coca, et de l'augmentation de la pauvreté et de la faim<sup>155</sup>.

Les femmes ont cherché à tenir le public informé des répercussions de la guerre et à maintenir son intérêt pour la détresse des victimes afin d'obtenir son soutien pour résoudre le conflit à l'amiable et « humaniser la guerre ». L'IMP et l'ASFAMIPAZ ont mis en place une campagne appelée « Opération Siriri » pour faire pression sur le gouvernement et les acteurs armés et obtenir des accords humanitaires avec les insurgés<sup>156</sup>. Les familles des personnes enlevées et retenues par la guérilla ont parcouru le monde entier pour tenter de faire libérer leurs proches<sup>157</sup>. Le président Uribe demanda officiellement à la sénatrice Piedad Córdoba, dont les efforts diplomatiques en faveur d'un accord humanitaire étaient soutenus par Ruta Pacífica, de tenter de parvenir à un accord en 2008. Córdoba joua un rôle déterminant et largement reconnu dans l'ouverture du dialogue entre les FARC, la société civile et le gouvernement à la recherche d'une solution politique au conflit. Elle fit libérer plus d'une douzaine d'otages et donna ainsi l'élan nécessaire au lancement des pourparlers en 2012.

Au niveau régional, la Route pacifique des femmes (Ruta Pacífica de la Mujer) et l'Association des femmes d'Antioquia orientale (Asociación de Mujeres del Oriente Antioqueño/AMOR) ont négocié des cessez-le-feu sur un territoire limité qui ont duré plusieurs mois. Le rôle de médiateurs du conflit que les femmes, notamment celles d'appartenances religieuses diverses et variées, ont joué au sein de leurs communautés a certes été discret, mais non moins important. Dans les régions de l'Arauca, du Sur de Bolívar, du Putumayo, du Cauca, du Montes de María, de Magdalena Medio, de l'Antioquia, et à travers le pays, les femmes ont dialogué directement avec les groupes armés pour obtenir la libération de certains otages, prévenir la violence et le déplacement, récupérer des enfants recrutés par des acteurs armés, protéger

leurs communautés et garantir l'approvisionnement des premières nécessités<sup>58</sup>. Elles se sont fait un chemin à travers les territoires occupés et ont réussi à persuader les insurgés de lever les barrages routiers et de permettre le passage de la nourriture, de médicaments et de personnes par les points de contrôle par les insurgés, les paramilitaires et les militaires.

Les femmes se sont de plus en plus exprimées sur l'impact de la guerre sur les enfants et les femmes, et plus récemment sur les personnes LGBT. Elles ont attiré l'attention sur l'ampleur de la violence sexuelle et sexiste et sur ses répercussions sur les victimes, leurs familles et leurs communautés. Dans leurs efforts, ces femmes ont à la fois contribué et eu recours au droit international des droits humains, aux lois humanitaires et aux normes, aux conventions et lois adoptées en faveur des droits des femmes. Les groupes de femmes ont également cherché à créer des alliances au niveau mondial et à obtenir le soutien de la communauté internationale. Après avoir

fait pression, les Colombiennes ont obtenu des visites pour enquêter sur les droits des femmes en Colombie de la part du Rapporteur spécial des Nations Unies Radhika Coomaraswamy (2001) et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Susana Villarán, 2005). Les femmes colombiennes prennent régulièrement part aux séances de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission interaméricaine des femmes à l'Organisation des États américains ainsi qu'à celles du Comité pour l'éradication de la discrimination à l'égard des femmes (organe de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et de tout autre mécanisme des Nations Unies qui leur est accessible<sup>59</sup>. Elles ont également œuvré pour obtenir en 2012 la visite de Margot Wallström, alors Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés.

## Les femmes et les pourparlers de paix avec les FARC

Le président Juan Manuel Santos est entré en fonction en août 2010, avec la promesse qu'il détenait la clé de la paix et qu'il n'hésiterait pas à l'utiliser le moment venu. Après un an et demi de mesures prudentes prises pour redonner confiance aux Colombiens et six mois de dialogue exploratoire tenu en secret à Cuba, le nouveau président et le leader des FARC, Rodrigo Londoño (alias Timoleón Jiménez, alias « Timochenko ») annoncèrent qu'ils entameraient des pourparlers de paix en octobre 2012. La première tentative depuis plus de dix ans<sup>60</sup>.

Lorsque ceux-ci ont débuté en Norvège comme il avait été annoncé, les hommes occupaient tous les sièges, à l'exception faite de celui de la modératrice norvégienne. Les pourparlers officiels ont démarré à Cuba le mois suivant. Chaque partie pouvait avoir un maximum de 10 négociateurs, dont cinq plénipotentiaires investis des pleins pouvoirs de négociation, et une équipe n'excédant pas 30 membres. À La Havane, les plénipotentiaires et les négociateurs des deux parties étaient tous des hommes, à l'exception d'une personne. Tanja Nijmeijer (alias Alexandra Nariño, la « guérilla hollandaise ») a en effet rejoint brièvement ses neuf collègues masculins à la table des négociations. Ceci fut un choc étant donné tous les progrès effectués dans les cadres normatifs au niveau national et international pour inclure les femmes dans le processus de rétablissement de la paix et le travail

accompli par les Colombiennes et leurs alliés pour ouvrir la voie à des pourparlers de paix.

Même si ce scénario s'est amélioré avec le temps grâce aux efforts considérables des organisations féminines colombiennes, les femmes ont la plupart du temps continué à être des partenaires invisibles et sous-estimées de la paix.

La faible présence des femmes parmi les négociateurs en chef est toutefois trompeuse. À la table, autour de la table, derrière la table et aux tables voisines, les femmes ont leur mot à dire et façonnent le chemin de la paix. Les Colombiennes issues de la société civile ont également accompagné et fait avancer le processus de paix, influencé l'opinion publique, plébiscité une résolution à l'amiable du conflit, conduit des analyses et présenté les résultats et renforcé leur capacité de mobilisation. Les organisations féminines ont insisté à plusieurs reprises pour que les parties ne quittent pas la table avant d'avoir conclu un accord mettant un terme au conflit, et elles continuent d'implorer le gouvernement colombien et l'ELM d'entamer des pourparlers de paix.

Tout au long du processus de paix, les femmes ont profité de chaque occasion et de chaque instrument disponible pour participer aux conférences de la société civile, aux groupes de travail et aux initiatives de recherche au programme des négociations de La Havane. En 2012 et 2013, les femmes ont pu participer à des forums de la

société civile sur le thème de la politique de développement agricole, de la participation politique, des cultures illicites, du trafic de drogue et des victimes, organisés à la demande des deux parties de La Havane et facilités par le système des Nations Unies en Colombie et le Centre de réflexion et de suivi de la paix (« Centro de Pensamiento y Seguimiento al Diálogo de Paz ») de l'Université nationale (Universidad Nacional). Les femmes ont pris part aux groupes de travail (*mesas de trabajo regionales*) organisés par les Commissions de paix de la chambre et du sénat de la Colombie, avec le soutien des Nations Unies, dans neuf régions du pays. Un effort particulier a été fait pour veiller à ce que 40-50 % des participants aux groupes de travail régionaux soient des femmes<sup>161</sup>. Avec le soutien d'ONU Femmes, les propositions des femmes formulées lors de chaque consultation ont été synthétisées et mises à disposition des négociateurs de La Havane. Ruta Pacífica de las Mujeres a également pu être l'un des organisateurs (issus de la société civile) des Rencontres régionales pour la paix qui ont eu lieu en 2014 dans 12 régions du pays. Soutenues par le Bureau du Haut-Commissariat pour la Paix, ces rencontres avaient pour objectif de permettre à la société civile d'exprimer ses préoccupations et ses idées et de mettre à disposition certaines de ses ressources dans diverses régions du pays pour l'après-accord.

Après une année de pourparlers, la persistance des Colombiennes et l'engagement de leurs alliés internationaux ont porté leurs fruits. Les femmes et les victimes issues des différents groupes sociaux du pays ont eu enfin accès au processus de paix. Ce changement est intervenu à la suite d'un sommet décisif, le Sommet national des femmes pour la paix, organisé en octobre 2013 à l'initiative de neuf organisations féminines présentes dans le pays et représentant diverses communautés ethniques, régionales, culturelles et politiques<sup>162</sup>. Le sommet a bénéficié de l'appui d'ONU Femmes et du système des Nations Unies en Colombie, ainsi que de celui d'importantes ambassades et partenaires de développement présents en Colombie, dont la Suède, la Norvège, l'Espagne et la Suisse, et OXFAM. Quelque 450 représentantes d'organisations féminines colombiennes présentes dans 30 des 32 départements de Colombie se sont rencontrées à Bogota. Celles-ci ont mis en avant trois principales revendications : que les parties ne quittent pas la table de négociations avant d'avoir conclu un accord ; que les femmes participent à toutes les étapes du processus de paix et que leurs besoins, leurs intérêts et leurs expériences du conflit

soient pris en compte pendant les pourparlers<sup>163</sup>. Ces requêtes sont remontées jusqu'au siège de l'ONU à New York, où le Comité de la Convention pour l'éradication de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) avait déjà entrepris de s'assurer du bon respect des engagements pris par la Colombie en vertu du traité CEDAW<sup>164</sup>.

Le Sommet national des femmes pour la paix a été déterminant dans l'obtention d'un accès pour les femmes à la délégation de paix du gouvernement, en tant que plénipotentiaires. Ainsi, en novembre 2013, le gouvernement a nommé deux femmes, Nigeria Rentería et María Paulina Riveros, aux postes de négociatrices plénipotentiaires<sup>165</sup>. Quelques mois plus tard, la délégation de paix allait mettre en place une Sous-commission sur le genre et solliciter la participation directe des victimes, des femmes et des personnes LGBTI aux pourparlers de paix. Lors du sommet, les groupes de femmes ont formulé des recommandations concernant les accords provisoires déjà obtenus sur le développement rural agricole, la participation politique, les cultures illicites et le trafic de drogue, ainsi que sur les points restants relatifs aux droits des victimes, la cessation des hostilités et l'adoption, la mise en œuvre et le suivi des accords<sup>166</sup>. Leurs efforts ont été accompagnés de campagnes de promotion et de dialogues avec le gouvernement et la communauté internationale visant à s'assurer que leurs propositions soient bien prises en compte.

À la fin de la première année des pourparlers de paix, les combattantes des FARC ont obtenu une participation et une visibilité plus grande au sein de leur délégation de paix. La commandante Victoria Sandino a rejoint l'équipe négociatrice en avril 2013, sans toutefois obtenir le titre de plénipotentiaire. Néanmoins, sa participation a permis aux femmes d'obtenir 20 pour cent des sièges les plus importants de la table de négociation. La participation des femmes a continué de croître et en février 2015, la délégation des FARC à La Havane était composée de 40 % de femmes, dont plusieurs commandantes, reflétant ainsi la composition des FARC dans son ensemble<sup>167</sup>. En octobre 2013, les membres féminins des FARC ont lancé leur page web, [www.mujerfariana.org](http://www.mujerfariana.org), qui héberge une multitude de présentations multimédia, de récits et d'entretiens sur la vie et les opinions des femmes FARC et des femmes qui ont participé au programme de communication des FARC<sup>168</sup>.

Au niveau immédiatement inférieur à celui des plénipotentiaires, les femmes des deux parties ont silencieusement soutenu le processus de paix. Elena Ambrosi, directrice du Bureau des droits humains au

ministère de la Défense, et Lucía Jaramillo Ayerbe du Bureau du Président sont des plénipotentiaires suppléantes. Elles ont accompagné le processus de paix depuis le départ. Elles étaient deux des trois femmes témoins parmi les 17 signataires de l'accord-cadre secrètement négocié à Cuba le 26 août 2012. (La troisième femme était Sandra García (alias Sandra Ramirez), compagne de longue date du fondateur des FARC Manuel Marulanda). Elena a eu un rôle particulièrement important à la table et autour de la table des négociations, remplissant la fonction de plénipotentiaire adjointe.

Une équipe de huit femmes hautement compétentes du Bureau du Haut-Commissariat pour la Paix constitue l'épine dorsale du processus du côté du gouvernement<sup>169</sup>. Parmi elles, Mónica Cifuentes, Elena Ambrosi et Marcela Durán, gèrent respectivement les stratégies juridiques, thématiques et de communication de l'équipe. En outre, 80 pour cent des membres du personnel du Bureau du Haut-Commissariat pour la Paix, le bureau en charge du processus de paix, sont des femmes.

## Sous-commissions, commissions et délégations

Les femmes impliquées dans le processus de paix ont accès à une série de mécanismes mis en place au cours du processus, dont les commissions, les sous-commissions, les groupes de travail thématiques et une commission de rédaction, et elles bénéficient ainsi d'un pouvoir considérable.

Les femmes sont particulièrement présentes au sein de la Sous-commission technique pour mettre fin au conflit et de la Sous-commission sur le genre. La Sous-commission technique pour mettre fin au conflit a été créée en 2014 pour répondre aux questions relatives au cessez-le-feu bilatéral, au dépôt des armes, aux prisonniers FARC, aux organisations criminelles et aux garanties de sécurité. Vingt-cinq pour cent de ses membres sont des femmes; trois des dix membres FARC sont des femmes et deux des dix membres du gouvernement présents à la Sous-commission sont également des femmes<sup>170</sup>.

La Sous-commission sur le genre, contrairement à la Sous-commission technique, est majoritairement composée de femmes (un délégué FARC est de sexe masculin). Annoncée en juin 2014 et mise en place le 7 septembre 2014, la Sous-commission est une innovation avec peu

À La Havane, les femmes des deux délégations de paix sont chargées de rechercher, d'analyser et d'élaborer des propositions. Elles examinent et rédigent des notes, des synthèses, des prises de position et des discours pour leurs équipes. Elles élaborent des programmes, des stratégies de communication et d'éducation et préparent la documentation. En coulisses, loin des yeux du public, elles sont, de pair avec les négociateurs, les architectes des accords.

Pour chacun des cinq principaux points du programme des négociations, des équipes de conseillers, à majorité de femmes, ont été formées. Les femmes sont présentes dans les principales commissions, sous-commissions et groupes de travail. Même si ces rôles ne sont généralement pas pris en compte lorsque l'on examine les rôles des femmes dans le processus de paix, ils ont permis aux femmes d'occuper des postes d'influence et de prendre ainsi part au processus d'une manière significative. Leur participation dément les arguments selon lesquels aucune femme ne possède les qualifications nécessaires pour occuper les fonctions des plus hauts niveaux de l'équipe de direction du rétablissement de la paix.

de précédents au niveau mondial<sup>171</sup>. Elle a la possibilité de devenir un important véhicule de l'autonomisation des femmes pendant la période d'après-accord et servir de symbole pour montrer combien il est important de prendre en compte la question du genre à la table des négociations. Elle devrait également permettre de s'assurer que les thèmes difficiles comme la violence sexuelle et la participation des femmes à la vie politique soient intégrés dans les discussions. Elle n'a cependant aucun pouvoir de décision et rien ne garantit que ses recommandations soient acceptées et mises en œuvre. Elle n'a pas non plus le pouvoir de modifier les accords conclus<sup>172</sup>. Coprésidée par María Paulina Riveros du côté du gouvernement et par Victoria Sandino Palmera du côté des FARC, la Sous-commission a pour mandat « d'examiner et de garantir, avec le soutien d'experts nationaux et internationaux » chaque accord de paix conclu et de s'assurer que « la question de l'égalité des sexes ait bien été intégrée »<sup>173</sup>. La négociatrice du gouvernement colombien Nigéria Rentería (qui a depuis démissionné de son poste pour briguer celui de gouverneur du département de Chocó) a fait remarquer que la commission « cherche à garantir l'inclusion et l'égalité sociale, et veille à que les intérêts



des hommes et des femmes soient également représentés dans les accords »<sup>74</sup>. La délégation des FARC a pour sa part exprimé l'espoir que la commission « produise un réel changement pour les femmes et les membres des communautés LGBTI » et qu'elle « leur accorde les pleins droits qui leur ont été déniés depuis si longtemps »<sup>75</sup>.

Outre ces sous-commissions, d'autres instances ont vu le jour, comme la Commission historique sur le conflit et ses victimes, créée en août 2014 par l'équipe de négociations pour préparer un accord sur les réparations à l'intention des victimes. Les femmes n'ont pas réussi à y exercer autant d'influence. Cette commission reproduisait à bien des égards les divisions et les exclusions de la société colombienne. Une seule femme, María Emma Wills, figurait parmi ses 12 commissaires (deux rapporteurs supplémentaires chargés de la rédaction du rapport final étaient des hommes). Aucune personne afro-colombienne ou autochtone n'y était représentée, ni aucun expert universitaire qui aurait pu apporter une perspective historique du conflit et de ces groupes marginalisés.

Un autre groupe de travail de juristes, mis en place pour aider à briser l'impasse sur la question de la justice transitionnelle et des victimes, ne comptait pas une seule femme. Malgré cette disproportion, ce groupe d'hommes juristes a insisté sur le fait qu'aucune amnistie ne serait possible pour les violences sexuelles commises pendant le conflit armé et que ces actes seraient jugés comme des crimes contre l'humanité et qu'ils ne seraient donc pas amnistiables. Cette demande avait déjà été formulée par de nombreuses organisations féminines et figurait parmi leurs recommandations émises lors du sommet d'octobre 2013, même si, il est vrai, celle-ci n'avait pas obtenu de consensus.

Les délégations de La Havane, à la demande de l'équipe de négociation, ont servi de véhicule supplémentaire à l'engagement des femmes. Deux délégations ont été particulièrement importantes. Cinq délégations de victimes se sont rendues à Cuba dans la seconde moitié de 2014 pour rencontrer les équipes négociatrices, à la demande de la table et avec le concours de l'Université nationale, des Nations Unies et de la Conférence épiscopale colombienne. La majorité des soixante victimes de ces délégations (60 pour cent) étaient des femmes. Le fait que ces femmes, victimes de violences sexuelles commises pendant le conflit armé, aient pu faire partie de cette délégation a permis de mettre en avant un problème encore jamais abordé à La Havane. ONU Femmes a apporté son soutien à ce processus et a accompagné les

délégations des victimes. Les membres des équipes de négociations ont évoqué une rencontre « transformatrice » et remplie d'émotion et ont fait part de leur profond engagement à mettre à terme au conflit après avoir entendu les expériences des victimes.

La Sous-commission sur le genre a organisé une seconde série de visites de délégations à La Havane axée sur les perspectives et les propositions des groupes de femmes, en tant qu'artisans de la paix et non plus en tant que victimes. Entre décembre 2014 et mars 2015, trois délégations comprenant 18 représentantes d'organisations féminines et LGBTI ont participé directement à la table de négociations. Leur présence à La Havane a permis de mettre en avant les dimensions sexospécifiques de la guerre et d'ouvrir la voie à de nouveaux engagements en offrant aux négociateurs de nouvelles perspectives et des propositions sensibles au genre.

Toutes les délégations ont exhorté le gouvernement et les FARC à ne pas quitter la table des négociations avant d'avoir conclu un accord final pour mettre fin au conflit et à prendre des mesures pour désamorcer la violence d'ici là. Les mesures négociées entre le gouvernement colombien et les FARC visant à désamorcer la violence par le biais d'une initiative commune de déminage et de cessez-le-feu et à récupérer les corps des disparus, ainsi que les mesures temporaires visant à réduire les attentats répondent en partie aux attentes de la société civile qui a pu s'exprimer au travers des visites des victimes, des femmes et des représentants des communautés LGBTI. Suite à ces visites à La Havane, les FARC ont commencé à reconnaître leurs crimes et entamé un processus d'excuses et de réparation. En réponse aux demandes des femmes de La Havane et de la société civile en général de désamorcer le conflit, les FARC ont annoncé qu'ils augmenteraient l'âge de recrutement et qu'ils libéreraient les enfants-soldats combattant à leur côté.

Un tel engagement de la part de délégations de victimes, d'organisations féminines et de LGBTI à une table de la paix est sans précédent. Outre les résultats susmentionnés, la participation aux pourparlers de paix de La Havane a également contribué à réparer le continuum historique de l'inégalité, de la discrimination, de l'exclusion, de la violence et de la victimisation systématique auxquelles les femmes et les personnes LGBTI ont été soumises pendant le conflit armé de Colombie. Elle a également permis d'entrevoir la possibilité de réparer le tissu social que des dizaines d'années de conflit ont déchiré.

# LES DÉFIS À VENIR

Il reste à voir si les propositions des femmes de La Havane seront traduites en actions politiques et si l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des femmes seront prises en compte pour favoriser une paix durable. La parité entre les sexes et les points de vue des communautés marginalisées seront-ils respectés et intégrés dans la création, la composition, la mise en œuvre et l'évaluation des commissions de vérité et de réconciliation, des commissions foncières, des groupes engagés dans la construction de la paix et des différents autres mécanismes mis en place dans le cadre des accords de paix, conformément aux demandes formulées lors du Sommet national des femmes et de la paix<sup>176</sup> ? La budgétisation sensible au genre s'assurera-t-elle que les budgets alloués aux projets de développement conçus pour aider le pays à sortir de la guerre profitent aux hommes et aux femmes de façon équitable ? Puisque la violence envers les femmes et les communautés LGBTI est une tactique de guerre, celle-ci sera-t-elle explicitement cataloguée comme une violation des accords de cessez-le-feu ? Le nouveau modèle masculin des temps de paix favorisera-t-il la notion de respect plutôt que celle de dominance ? Les hommes et les femmes ex-combattants se verront-ils offrir des opportunités différenciées et adaptées à leurs besoins ? Les réparations garantiront-elles le plein accès des femmes à la terre ? Leurs biens leur seront-ils restitués et seront-elles indemnisées ? Les organisations de femmes et leurs alliés internationaux devront persister dans leurs efforts pour s'assurer que leurs questions ne restent pas sans réponse.

## Les cessez-le-feu, les programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) et le genre

La guerre entraîne souvent des changements rapides dans les rôles et les relations entre les genres, qui doivent être pris en compte dans la transition vers la paix<sup>177</sup>. Lorsque des personnes quittent leur communauté pour aller combattre, lorsque des populations sont déplacées, lorsque des individus sont tués ou blessés ou lorsqu'ils rentrent de la guerre, les hommes et les femmes doivent endosser de nouveaux rôles<sup>178</sup>. Certaines femmes brisent les stéréotypes de genre pour prendre les armes, en abandonnant souvent leurs familles. En temps de guerre, les femmes qui restent courent le risque de devenir veuves ou de devoir s'occuper d'un ou de plusieurs membres de leur famille victimes de mines terrestres. Devenues seules chefs de famille, ces femmes peuvent devoir subvenir aux besoins de leurs familles et se retrouver sur le marché de l'emploi pour la première fois, un rôle traditionnellement occupé par les hommes.

Les hommes qui partent à la guerre (pour le compte de l'État ou des groupes armés illégaux) sont considérés comme remplissant leur devoir héroïque que leur sexe leur impose. La société leur accorde

le pouvoir et leur offre un statut en raison de leurs rôles en temps de guerre. À la fin de la guerre, les rôles homme-femme et les relations entre les sexes doivent néanmoins être renégociés. À leur retour, les hommes combattants incapables de subvenir aux besoins de leurs familles peuvent se sentir menacés et s'en prendre violemment à leurs femmes faute de savoir comment assumer leurs rôles d'hommes.

Les anciens combattants sont tous fortement stigmatisés. Les femmes ex-combattantes qui ont transgressé les rôles de genre en partant se battre peuvent éprouver des difficultés à réorganiser leur vie et à reprendre des rôles traditionnels de genre dans un cadre restreint. Il peut s'avérer difficile pour les hommes comme pour les femmes, de retrouver un emploi et un rôle dans leur famille et leur communauté.

Le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) qui a recours à des stratégies et des politiques sensibles au genre peut contribuer à créer de nouveaux modèles de masculinité et de féminité qui reposent sur l'équité, le respect et le dialogue,



plutôt que sur la force et la violence. La littérature s'attache désormais de plus en plus à examiner le rôle des hommes et des femmes pendant ce processus<sup>179</sup>.

Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (RCSNU) exigent non seulement la participation des femmes, mais aussi l'intégration des perspectives et des analyses sexospécifiques dans la conception et la mise en œuvre des initiatives de prévention des conflits, des accords de cessez-le-feu, des accords de paix, des stratégies de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR), des programmes de réparation, des initiatives de réconciliation post-conflit et de la budgétisation. Le gouvernement colombien, en référence aux dernières leçons tirées d'autres zones de conflit dans le monde, a récemment commencé à reconnaître l'importance d'inclure une perspective sexospécifique dans les processus de DDR, même si ceux-ci n'ont pas encore été mis en œuvre<sup>180</sup>. Au sommet d'octobre 2013, des groupes de femmes colombiennes réclamaient une approche fondée sur les droits (et non sur les besoins) qui puisse différencier les expériences de la guerre et de la paix des hommes et des femmes et la mise en place de politiques qui reconnaissent l'hétérogénéité des femmes selon leur âge, leur ethnicité, leur classe sociale, leur région, leur religion, leur orientation et leur identité sexuelle<sup>181</sup>.

Quatre autres points relatifs aux politiques mises en place pour mettre un terme au conflit ont également leur importance : une approche différenciée qui reconnaît les besoins des filles, des garçons, des hommes et des femmes est essentielle. Les anciens programmes de DDR colombiens ne reflétaient pas le caractère hétérogène des ex-combattants et de leurs traumatismes de guerre. Ils ne prenaient pas non plus en compte les trajectoires variées des différents groupes armés ni les besoins particuliers des mineurs, des hommes et des femmes, et aucune approche ou stratégie de réinsertion des communautés autochtones et afro-colombiennes n'était envisagée<sup>182</sup>. Ces programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) étaient principalement axés sur les expériences des hommes de la démobilisation et du désarmement. Les filles et les femmes qui assistent parfois les hommes des groupes armés sans toutefois porter d'armes sont ignorées. Un ancien militant EPL me confia une fois : « le modèle de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) oriente ses efforts sur les détenteurs d'armes et excluent donc la plupart des femmes, qui pour bon nombre d'entre elles ne figurent même pas sur les listes des démobilisés »<sup>183</sup>.

Le Bureau du Haut-Commissaire à la réinsertion a souligné que la dimension sexospécifique était un facteur important de la réintégration et son approche reconnaît désormais, sur le papier tout du moins, la nécessité d'une approche différenciée. Les programmes antérieurs ne comportaient pas cette dimension sexospécifique et n'avaient pas répondu aux besoins des filles et des femmes<sup>184</sup>. Les anciennes combattantes, les sympathisants et les personnes à charge n'ont pas bénéficié au même degré des services, des mesures d'incitation, des services de santé, des allocations et des aides au logement. Cela est en partie dû au fait que leurs noms ne figurent pas sur les listes des démobilisés et qu'elles n'ont pas été clairement informées des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR), de leurs droits, de leurs options et des processus d'attribution des prestations. Nombre de femmes s'auto-démobilisent et se retrouvent donc privées des prestations auxquelles elles ont droit. Certaines d'entre elles finissent dans la pauvreté, le trafic de drogue, la prostitution ou retournent à la guerre. Les meilleures pratiques indiquent que les programmes devraient non seulement élargir la définition du terme « combattant » actuellement responsable de l'exclusion des femmes et des filles des listes des démobilisés, mais aussi s'assurer que celles-ci soient informées et intégrées aux programmes d'indemnisation, leur offrir des alternatives économiques et chercher à répondre à leurs besoins de femmes.

Les ex-combattantes et leurs familles ont des besoins particuliers en matière de santé sexuelle et reproductive, et elles devraient avoir accès à des services de santé adaptés et à un soutien social et psychologique, notamment pour soigner leurs traumatismes liés au conflit, leurs troubles mentaux et les séquelles des violences sexuelles dont elles ont été victimes. Le pays manque de psychologues qualifiés et de structures d'accueil pour remédier à ces difficultés. Ces femmes ont également besoin d'aide pour s'occuper de leurs enfants. Il leur faut vivre dans un environnement sécurisant et avoir des moyens de subsistance pour réintégrer la société civile<sup>185</sup>.

Les anciennes combattantes ont critiqué la tendance des programmes DDR à reproduire les modèles traditionnels sexistes qui offrent peu d'opportunités aux femmes de s'engager dans le domaine public. Les anciens programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) ont perpétué les rôles traditionnels des femmes et ignoré les aspirations sociales et politiques de nombreuses ex-combattantes<sup>186</sup>. Les femmes

représentent près de 40 pour cent des membres des FARC et occupent des postes variés, dont des positions d'autorité militaires et politiques<sup>187</sup>. De nombreuses femmes FARC ont gravi les échelons de la chaîne de commandement et occupé des postes de commandant de niveau intermédiaire<sup>188</sup>. Les femmes de l'ELN sont censées constituer un tiers des soldats et ont accès à des rôles de leadership dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la communication, de l'action internationale, de la logistique, de l'organisation, de l'espionnage, de l'action politique et du combat militaire<sup>189</sup>. Un profond engagement social et politique sera la clé d'une réinsertion réussie dans la vie civile. Les expériences des ex-combattantes en Colombie et en Amérique centrale soulignent leurs difficultés à trouver de nouveaux rôles qui leur permettent de maintenir leur vocation en tant qu'agents du changement social en temps de paix<sup>190</sup>.

Par ailleurs, de la même façon qu'ils permettent de dissocier les armes de la politique, les programmes de démobilisation et de désarmement fournissent la possibilité de dissocier les armes des idéologies du genre. La création de nouveaux modèles de « masculinité » et de « féminité » qui rejettent la violence et toute hiérarchie fondée sur le genre ou l'origine raciale au profit de relations respectueuses et démocratiques sera cruciale pour briser le cycle de la violence<sup>191</sup>. Les hommes et les femmes devront travailler ensemble pour se forger de nouvelles identités et se mettre d'accord sur ce que signifie être un homme ou une femme dans une société en paix. Là où la violence contre les femmes était devenue une norme tacitement acceptée, il faudra réinventer une nouvelle culture qui les respecte et les habilite. Telle sera la meilleure approche de la prévention de la violence et de la protection des femmes. Cela veut dire qu'il faudra intégrer les femmes dans la conception et la mise en œuvre des programmes de DDR et s'assurer qu'elles puissent y occuper des postes à responsabilité.

## Les femmes, le genre et la justice transitionnelle : La vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition

Dans l'ombre de la Cour pénale internationale, la Colombie doit relever le défi de trouver ou de créer des mécanismes qui seront à la fois acceptables pour les deux parties dans le cadre du processus de paix en cours, et conformes aux obligations internationales du pays pour enquêter, poursuivre et punir les auteurs des violations des droits

En 2014, les femmes représentaient 57 pour cent du personnel (229 postes sur 400) et 60 pour cent des contractuels (592 postes sur 982) de l'Agence colombienne pour la réintégration (ACR), mais elles n'y ont pas encore brisé le plafond de verre<sup>192</sup>.

Les études menées dans d'autres zones de conflit démontrent que le rôle des femmes est un facteur déterminant du succès ou de l'échec des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR)<sup>193</sup>. Les femmes qui sont bien intégrées dans leurs familles et leurs communautés déterminent souvent la façon dont les anciens combattants sont accueillis à leur retour. Leurs connaissances leur permettent également d'être des partenaires efficaces dans des domaines humanitaires variés (dont celui des populations déplacées, des réfugiés, du déminage et du recrutement de jeunes), souvent inclus dans les accords de cessez-le-feu et de paix.

Enfin, de la même façon qu'ils devraient anticiper les besoins différenciés des anciens combattants selon leur sexe, les accords de paix devraient prendre en compte les besoins différenciés des communautés réceptrices. En Colombie et ailleurs, lorsque les anciens combattants retournent dans leurs communautés d'origine, on observe souvent une augmentation de la violence domestique<sup>194</sup>. Les programmes de prévention de la violence et les pactes citoyens scellés entre les communautés d'accueil et les démobilisés d'un côté et les organisations féminines et les autorités locales de l'autre, dont les objectifs sont de s'assurer que la signature d'un accord de paix n'entraîne pas un regain de violence envers les femmes, devraient anticiper et enrayer cette dynamique<sup>195</sup>. Il convient d'observer qu'au lendemain de la guerre les anciens combattants (hommes et femmes) sont plus enclins à la violence même si celle-ci s'exprime différemment selon le groupe social. Les femmes auront plus tendance à s'en prendre à leurs enfants et les hommes à leurs partenaires<sup>196</sup>.

fondamentaux, et s'assurer que les droits des victimes à la vérité, à la justice, à des réparations et à des garanties de non-répétition soient satisfaits. Dans les propositions formulées par les organisations féminines à La Havane et synthétisées au cours du Sommet national des femmes et de la paix, les femmes ont exhorté les parties à reconnaître

la victimisation des femmes en particulier, pour en établir les responsabilités et comprendre les causes, les origines et les répercussions du conflit sur les femmes<sup>197</sup>. Les organisations féminines exigent d'avoir un rôle dans les discussions portant sur les réparations des dommages subis, sur la protection de leur vie et de leur intégrité physique et sur la façon dont leurs droits seront satisfaits.

Les commissions de vérité ont longtemps été considérées comme l'un des mécanismes essentiels de la justice transitionnelle conduisant à une paix durable. Au sommet national, les femmes colombiennes ont réclamé la parité et la participation des femmes victimes à toutes les commissions de vérité susceptibles d'être mises en place. Elles ont suggéré que celles-ci soient établies au niveau départemental, municipal et local et qu'elles répertorient les violences commises par chaque groupe armé et chaque bande de néo-paramilitaires<sup>198</sup>.

La Ruta Pacífica de las Mujeres, en consultation avec les experts de la commission de la vérité, a déjà mis en place la Commission de la mémoire et de la vérité des femmes colombiennes et publié un rapport intitulé « La vérité des femmes : les victimes du conflit armé en Colombie », en décembre 2013<sup>199</sup>. Inspiré des méthodologies collaboratives féministes, celui-ci s'appuie sur près de 1 000 témoignages de femmes et analyse les répercussions de la violence physique, psychologique et sexuelle commise à l'encontre de femmes sur leur santé, leurs rapports familiaux, leurs rapports de genre et leur maternité. Contrairement à la plupart des rapports des commissions de vérité, celui-ci documente également les stratégies d'adaptation des victimes et leurs demandes de réparations et de justice. La Commission de mémoire et de vérité des femmes colombiennes est la première commission de vérité indépendante à avoir vu le jour en Colombie, la première à analyser l'impact du conflit armé sur les femmes en particulier, la première à être promue, dirigée et orchestrée par une organisation de femmes et la première également à adopter une approche ouvertement féministe et exhaustive dont le but est de documenter non seulement la victimisation des femmes, mais aussi les stratégies auxquelles elles ont recours pour la combattre. Ce rapport fournit une documentation importante et apporte des perspectives méthodologiques qui devraient être prises en considération dans l'élaboration d'une commission nationale de vérité. De la même façon, parmi les cinquante cas emblématiques du Centre national de la mémoire historique (HMC), certains offrent de nouvelles perspectives d'analyse de la victimisation des femmes, de leur organisation et de leur résilience pendant le conflit<sup>200</sup>.

Le HMC a développé des méthodologies novatrices et émis des recommandations permettant de travailler avec les femmes et leurs communautés pour construire une mémoire historique qui contribuera de façon significative au processus de vérité<sup>201</sup>.

Lors du Sommet national pour la paix, les femmes ont demandé à tous les groupes armés de s'assurer que leurs membres ne commettent aucun crime de violence sexuelle. Elles les ont également exhortés à respecter les normes internationales selon lesquelles tout acte de violence sexuelle est un crime contre l'humanité et un crime de guerre<sup>202</sup>.

Les femmes qui ont témoigné auprès de la Commission de mémoire et de vérité des femmes colombiennes ont reconnu que les dommages subis étaient irréparables<sup>203</sup>. Elles reconnaissent toutefois que les réparations officielles leur permettent de se reconstruire et de se réconcilier avec l'État. Celles-ci contribuent à satisfaire leurs droits à l'éducation, au marché de l'emploi, à la justice, au système de santé et aux services psychosociaux sans lesquels elles ne peuvent reprendre le cours de leur vie<sup>204</sup>. Ces femmes réclament des réparations individuelles et collectives, en fonction de la nature et de l'ampleur des violences subies et de leurs contextes. Au niveau individuel, les victimes demandent des mesures qui leur permettent de guérir et de rebâtir leur vie avec dignité et qui soutiennent un processus de réconciliation personnelle et communautaire<sup>205</sup>. Au niveau collectif, de nombreuses femmes attendent des transformations structurelles et des mécanismes de responsabilisation qui confirment la censure collective de la violence sexuelle et sexiste et garantissent l'engagement pris vis-à-vis de l'égalité des sexes, gage de non-répétition de la violence. Pour bon nombre de victimes de violences sexuelles, les garanties de non-répétition passent par la reconnaissance officielle de la responsabilité des parties impliquées et par leur engagement à mettre en œuvre des réformes structurelles qui mettent un terme aux pratiques discriminatoires sous-jacentes à cette violence<sup>206</sup>.

Le rétablissement de la paix est un processus de transformation qui consiste à restructurer les relations sociales, à rectifier les schémas d'exclusion et à renforcer le respect des droits humains y compris les droits des femmes. Comme l'Initiative des femmes colombiennes pour la paix l'a fait remarquer : « la consolidation de la paix ne découle pas de la volonté individuelle des acteurs armés de la guerre. Elle doit être comprise comme un vaste projet politique, social, économique et culturel axé sur le citoyen »<sup>207</sup>. C'est dans ce sens plus large que les propositions des femmes en matière de justice transitionnelle doivent être entendues.

# CONCLUSION

Un processus de paix n'est pas la simple signature d'un accord à la table des négociations. Il permet de résoudre les inégalités et les injustices sous-jacentes d'une société qui sont à l'origine d'un conflit. Il est essentiel de comprendre les dimensions sexospécifiques d'un conflit ainsi que les différentes étapes du processus de paix pour identifier et évaluer les multiples points d'entrée de l'engagement des femmes. La phase préparatoire permet d'ouvrir la voie à une solution politique. Celle-ci est généralement suivie d'une période de négociations ou de pourparlers de paix (avec ou sans médiateur). S'ensuit une longue période pendant laquelle les accords sont mis en œuvre. C'est au cours de cette période que les réformes et les activités de consolidation de la paix sont mises en pratique. Chacune de ces phases offre une multitude de rôles et de possibilités aux femmes.

Cette étude de cas sur le genre, les femmes et le processus de paix en Colombie met en lumière les réalités, illustre les possibilités d'engagement des femmes et révèle pourquoi cet engagement est essentiel à la paix. Elle démontre comment les répercussions du conflit diffèrent selon le genre, l'âge et l'origine ethnique. Cette étude donne à penser que la discrimination historique, les impacts différenciés du conflit et les contributions créatives des femmes à la paix justifient leur présence et leur prise de leadership à toutes les étapes du rétablissement et de la consolidation de la paix. Elle démontre également que l'égalité homme-femme couplée à une participation politique accrue et un pouvoir renforcé des femmes peut contribuer à réparer l'héritage de la violence sexuelle et sexiste. Elle révèle combien il est important de comprendre les dimensions sexospécifiques du conflit pour veiller à ce qu'elles soient bien prises en compte dans la reconstruction du pays pendant la période d'après-accord. Ignorer ces dimensions, c'est perpétuer les vieux schémas d'exclusion, d'intolérance, de discrimination et d'abus.

Le cas colombien nous rappelle qu'en l'absence d'un processus de paix national, beaucoup reste à faire pour préparer la paix. Les Colombiennes ont fait pression pour changer la législation ; elles ont défendu les droits humains, favorisé le débat public pour la paix, atténué les conflits au sein de leurs communautés ou servi de médiatrices, mobilisé les populations et réparé les relations communautaires brisées par la guerre. Elles ont entamé le dialogue, œuvré en faveur de la paix et exigé des solutions politiques. Leurs actions qui ont

contribué à préparer le terrain pour les pourparlers de paix à La Havane sont essentielles à la construction et à la consolidation de la paix. Le processus colombien nous rappelle qu'établir la paix prend du temps. Les femmes colombiennes ont travaillé de façon indépendante et au sein d'organisations de la société civile pour parvenir à des compromis et à des accords humanitaires entre les groupes armés et le gouvernement. Plus de dix ans d'efforts cumulés portent enfin leurs fruits comme en attestent les pourparlers de paix en cours actuellement avec les FARC.

Malgré les accords internationaux selon lesquels la présence des femmes à la table de la paix est une question de paix et de sécurité internationale, les femmes restent sous-représentées à la plupart des tables de négociations. La table colombienne ne fait pas exception. Le cas colombien montre que leur absence ne peut être justifiée par un manque de qualifications et indique que, sans pressions extérieures, les processus de paix ont tendance à refléter et à reproduire les rapports de force qui existent dans la société. Là où les inégalités sont profondément et historiquement enracinées, elles sont normalisées et invisibles. Ces schémas d'inégalité ne pourront être combattus dans la durée sans un effort concerté et acharné.

Le rôle des femmes colombiennes dans le processus de paix nous rappelle également que la table officielle des négociations de paix n'est qu'une table parmi de nombreuses autres tables de négociations. Même lorsque les femmes ne sont pas à la table principale (et il est important qu'elles y soient), leurs multiples

contributions aux autres tables et autour des tables de négociations ne doivent pas être sous-estimées. En coulisses, les femmes jouent les rôles clés de conseillères, de négociatrices et de facilitatrices. Leur soutien et leurs connaissances techniques sont indispensables aux équipes de négociation et au processus lui-même. Leurs rôles et leurs contributions devraient être dûment et convenablement reconnus. De plus en plus, la recherche montre qu'il est essentiel que les femmes soient fortement engagées et qu'elles puissent être entendues pour maintenir la paix<sup>208</sup>.

À cet égard, la Sous-commission sur le genre peut avoir un impact. Celle-ci a pour mission de s'assurer que tous les accords conclus servent les hommes, les femmes et les personnes LGBTI. Elle n'a toutefois pas de pouvoir de décision. L'ampleur des changements engagés en vertu des accords déjà conclus entre les parties déterminera l'étendue de son pouvoir. Au final, les contributions les plus remarquables des femmes résident dans leur engagement auprès des délégations de paix à Cuba, dans leur participation aux principaux débats de la table et à l'élaboration de la documentation y afférente, ainsi que dans leur participation aux sous-commissions et aux groupes de travail des équipes de négociation. N'oublions pas leur participation aux tâches moins visibles telles que la préparation des dossiers à l'intention de l'équipe négociatrice et l'élaboration des stratégies de communication et d'éducation pour faire participer le public.

Pour le moment, les Colombiennes contribuent au maintien du processus de paix, à la table, autour de la table et au-delà tout en préparant l'après-accord. Puisque tout accord devra être approuvé du public, les femmes seront une ressource précieuse pour éduquer la société civile sur les conditions de l'accord, obtenir son soutien et créer un climat de légitimité de la paix.

Enfin, le cas colombien montre comment des organisations fortes et indépendantes issues de la société civile et notamment les organisations féminines peuvent ouvrir la voie à un processus de paix et contribuer à le façonner autant de l'intérieur que de l'extérieur. Pour être efficaces, les organisations féminines et les organisations de la société civile doivent également

être capables d'anticiper les besoins et être prêtes à avancer des propositions. Leur action sera d'autant plus efficace si elle est accompagnée d'une réflexion stratégique, d'une planification coordonnée à de multiples niveaux (local, régional et international), d'une recherche et d'une action continue ciblée et opportune, d'un entretien des partenariats et de la création de coalitions par-delà les barrières institutionnelles, géographiques et psychologiques. De même, celle-ci exige de la flexibilité, une capacité d'innovation et une capacité d'adaptation aux contextes politiques changeants ainsi que des ressources, un accompagnement et une assistance technique. Les priorités de financement international doivent donc être plus robustes, cohérentes et fiables en la matière. Le Sommet national des femmes pour la paix a été déterminant dans la création d'une plate-forme qui a réuni un large éventail d'organisations et de réseaux de femmes pour les aider à définir leurs priorités et à faire passer leur message à un niveau national et international. Enfin, l'accès à un interlocuteur à la table de négociations pour la paix est primordial. Cet accès a été rendu possible grâce en partie à la Sous-commission sur le genre.

Avec ou sans accord de paix, les femmes œuvrent à tous les niveaux pour transformer leur société. Pour l'heure, de nombreuses organisations de femmes colombiennes cherchent à participer à la mise en œuvre des accords de paix. Rosa Emilia Salamanca, Directrice du groupe de recherche sur les femmes, Corporación de Investigación y Acción Social y Económica (CIASE), souligne combien il est important de transformer la culture colombienne, et elle fait remarquer que « la table des négociations n'est qu'un élément parmi d'autres du processus de paix »<sup>209</sup>. Présentes dans tous les secteurs, les communications, les églises, les écoles, les familles, les entreprises, les forces armées, les communautés indigènes et afro-colombiennes, les arts, les institutions gouvernementales, et travaillant seules ou en groupes, les femmes créent une culture de paix et de dialogue. Ce sont leurs actions qui ont mené aux pourparlers de paix et qui aboutiront à la ratification et à la mise en œuvre des accords de paix. L'engagement et le leadership des femmes permettront de sceller un accord de paix et de garantir sa viabilité à long terme.



# BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Abad, Susan. "A Step Forward for Women toward a Life Without Violence." *Latin American Press*, le 9 mars 2012.
- ABColumbia, Sisma Mujer, et l'U.S. Office on Colombia. "Colombia: Mujeres, violencia sexual en el conflicto y el proceso de paz." Londres, R.-U., novembre 2013.
- Agencia Colombiana para la Reintegración (ACR). "Perspectiva de género en el proceso de reintegración." Bogotá, Colombie, 2015.
- Aguilera, Angélica. "La Ley 1719: Avance contra la violencia sexual." *Razón Pública*, le 1er septembre 2014.
- Alianza Departamental "Tejedoras de Vida" del Putumayo. "Aportes y recomendaciones de las mujeres del Putumayo, para la Subcomisión de Género en la Mesa de Conversaciones para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera en Colombia." La Havane, Cuba, le 11 février 2014 [sic 2015], photocopie.
- Alto Comisionado de Naciones Unidas para Refugiados (ACNUR). "Ganadoras 2014". 2014.
- Amnesty International. "Colombia: Hidden from Justice: Impunity for Conflict-Related Sexual Violence: A Follow-Up Report". Londres : Amnesty International, 2012.
- Amnesty International. « 'Ce que nous exigeons, c'est la justice !' En Colombie, les auteurs de violences sexuelles perpétrées au cours du conflit armé jouissent d'une parfaite impunité ». Londres : Amnesty International, septembre 2011.
- Asociación Regional de Mujeres del Oriente (AMOR). "Leyes y normas favorables a las mujeres en Colombia". In *Por una sociedad no patriarcal, convivencias sin violencias en la casa y en la plaza. Plataforma de acción política 2014-2034*, p. 119-27. Medellín: Gobernación de Antioquia, Secretaría de Equidad de Género para las Mujeres, 2014.
- Azcarate, Diego Rodríguez. "Colombia: Situación del colectivo LGTBI". Comisión Española de Ayuda al Refugiado, février 2015.
- Bannon, Ian et Maria C. Correia. *The Other Half of Gender: Men's Issues in Development*. Washington, D.C. : Banque mondiale, 2006.
- Barraza, Cecilia, et Luz Piedad Caicedo. *Mujeres entre mafiosos y señores de la guerra: Impacto del proceso de desarme, desmobilización y reintegración en la vida y seguridad de las mujeres en comunidades en pugna: Caso Villavicencio*. Bogotá, Colombie : Corporación Humanas, 2007.
- Bautista, Nicolás Rodríguez. "Prólogo". In *Mujeres guerrilleras, elenas, y camilistas*. 2014.
- Bell, Christine et Catherine O'Rourke. "Does Feminism Need a Theory of Transitional Justice? An Introductory Essay". In *International Journal of Transitional Justice* 1:1 (2007): p. 23-44.
- Beristain, Carlos Martín et Carla Afonso. "Memoria para la vida: Una comisión de la verdad desde las mujeres para Colombia". Bilbao: Ruta Pacífica de las Mujeres, 2013.
- Boesten, Jelke. "Analyzing Rape Regimes at the Interface of War and Peace in Peru." *International Journal of Transitional Justice* 4 (2010): p. 110-129.
- , *Sexual Violence During War and Peace: Gender, Power, and Post-Conflict Justice in Peru*. Studies of the Americas. New York: Palgrave Macmillan, 2014.
- "Bogotá, la ciudad con más casos de violencia intrafamiliar en Colombia". *El Tiempo*, le 16 mars 2015.
- Borer, Tristan Anne. *Telling the Truths: Truth Telling and Peace Building in Post-Conflict Societies*. South Bend, Indiana: Notre Dame Press, 2006.
- Bouvier, Virginia M. "Breaking News from Havana: Joint Declaration of Principles on Victims". *Colombia Calls*, le 7 juin 2014.
- , "Hope and Expectation in Colombia." *Colombia Calls*, le 7 sept. 2012.
- , ed. *Colombia: Building Peace in a Time of War*. Washington, D.C. : Institut des États-Unis pour la paix, 2009.
- , *Colombia: La construcción de la paz en tiempos de guerra*. Bogotá: Editorial Universidad del Rosario, 2014.
- , "Colombia's Crossroads: The FARC and the Future of the Hostages", *USIPeace Briefing*, 2008.
- , "Confidence Builds for Peace in Colombia". *Colombia Calls*, le 3 décembre 2015.
- , "Stars Move into Alignment for the Peace Accords: Heading toward the Finish Line in Cuba", *Colombia Calls*, le 1er février 2016.

-----. "30th Cycle Begins With New Changes at the Peace Table", *Colombia Calls*, le 27 octobre 2014.

Bouvier, Virginia et Esperanza Hernández Delgado, eds. "Bucaramanga: Report on the First National Encounter of Women Mediators in the Colombian Armed Conflict, September 29-October 4, 2014 [29 septembre au 4 octobre 2014]". Washington, D.C. et Bucaramanga [Colombie] : manuscrit inédit, décembre 2015.

-----. *Bucaramanga: Relatoría del primer encuentro nacional de las mujeres mediadoras en el conflicto armado colombiano*, 29 septembre-4 octobre de 2014. Washington, D.C. et Bucaramanga [Colombie] : manuscrit inédit, décembre 2015.

Cabrera, Mavic. "It Is Time to Walk the Talk and Fulfill the Promise of UNSCR 1325". *Palestine-Israel Journal* 17, no. 3 (n.d.).

Caicedo Delgado, Luz Piedad. "Riesgos para la seguridad de las mujeres en procesos de reinserción de excombatientes: Estudio sobre el impacto de la reinserción paramilitar en la vida y seguridad de las mujeres en los municipios de Montería y Tierralta Departamento de Córdoba". Bogotá, Colombia: UNIFEM and Corporación Humanas, novembre 2005.

Caicedo Delgado, Luz Piedad, et María Milena Méndez. *Una estrategia paramilitar en Colombia. Argumentos para imputarle responsabilidad penal a Salvatore Mancuso, Hernán Giraldo y Rodrigo Tovar*. Bogotá: Corporación Humanas, 2013.

Castro, Yira. "Por un enfoque de género en los acuerdos parciales". Le 7 septembre 2014.

Centro Nacional de Memoria Histórica. *Aniquilar la diferencia. Lesbianas, gays, bisexuales y transgeneristas en el marco del conflicto armado colombiano*. Bogotá: CNMH - UARIV - USAID - OIM, 2015.

-----. "¡Basta ya! Colombia : Memorias de guerra y dignidad". Bogotá: Centro Nacional de Memoria Histórica, 2013.

-----. "La masacre de Bahía Portete. Mujeres wayúu en la mira". Bogotá: Centro Nacional de Memoria Histórica, 2010.

-----. "La memoria histórica desde la perspectiva de género: Conceptos y herramientas". Bogotá: Centro Nacional de Memoria Histórica, 2013.

"Cifras de reclutamiento [sic] de menores en Colombia". *El Tiempo*, le 16 avril 2015.

"Colombia Is Second in World for Land Mine Victims, Behind Afghanistan". *Latino Fox News*, le 26 septembre 2012.

Comisión de Verdad y Memoria de Mujeres Colombianas. *La verdad de las mujeres. Víctimas del conflicto armado en Colombia*. Resumen. Bogota, Colombia: Ruta Pacífica de las Mujeres, 2013.

Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación. "II Informe de La Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación". Bogotá: Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación, août 2010.

-----. "Mujeres que hacen historia: Tierra, cuerpo, y política en el Caribe colombiano". Bogotá: Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación, 2011.

-----. "Mujeres y guerra. Víctimas y resistentes en el caribe colombiano". Bogotá: Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación, 2011.

-----. "Recordar y narrar el conflicto: Herramientas para reconstruir memoria histórica / Remembering and Narrating Conflict: Resources for Doing Historical Memory Work". Bogotá: Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación, 2009.

-----. *La tierra en disputa: Memorias del despojo y resistencias campesinas en la costa Caribe, 1960-2010*. Bogotá: Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación, 2010.

Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women (CEDAW). "A Look at the Human Rights of Indigenous Women in Colombia: Shadow Report". Session 56 of the Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women. Bogotá, Colombia, le 30 octobre 2013.

Corporación Caribe Afirmativo, Gobernación Bolívar. "Línea base y lineamientos de política pública en diversidad sexual e identidades de género". 2013.

Corporación SISMA Mujer, and Mujeres en Zona de Conflicto (MZC). "Diagnóstico: Mujer, paz y seguridad: los movimientos de mujeres y paz en Colombia. Desde los años noventa hasta hoy". Juillet 2010.

Corte Constitucional de Colombia. *Order 092*. 2008.

Corte Constitucional de Colombia, Sala Especial de Seguimiento a la Sentencia T-025 de 2004. Auto 012. Le 4 février 2013.

"¿Cuántos niños hay en la guerra?" *Verdad Abierta*, le 23 février 2015.

Cumbre Nacional de Mujeres y Paz. Mesa de Género. Bogota, Colombia, le 23 octobre 2013.

Cumbre Nacional de Mujeres y Paz. Sistematización. Resumen ejecutivo, Cumbre Nacional de Mujeres y Paz, octobre 23 al 25 de 2013. Bogotá, Colombia, 2014.

Daza, María Fernanda, et Olga Lucía Valencia. "Vinculación a grupos armados: un resultado del conflicto armado en Colombia". *Revista Diversitas – Perspectivas en psicología*, 6:2 (2010).

- De la Calle, Humberto. “Declaración de Humberto de la Calle sobre la solicitud de verificación ante el Consejo de Seguridad de Naciones Unidas”. La Havane, le 19 janvier 2016.
- Delegación de paz de las FARC-EP. “Anuncio sobre menores en el conflicto”. La Havane, Cuba, le 12 février 2015.
- Delegación de paz de las FARC-EP. “Mensaje de las FARC-EP: Instalación de la subcomisión de género”. La Havane, Cuba, le 7 septembre 2014.
- Diario Oficial 45.231. *Ley 812 de 2003*. 2003.
- Dirección para la Acción Integral contra Minas Antipersonal. “Víctimas por MAP [Minas Antipersonal] y MUSE [Municiones Usadas sin Explosionar] según rango de edad y sexo 1990 – 31 de diciembre de 2015”.
- “Disminuye la tolerancia frente a la violencia contra la mujer, según encuesta”. *El Espectador*, le 22 mars 2015.
- Duque, Claudia María Mejía. “Los derechos de las mujeres víctimas en el centro de los derechos de las víctimas para una paz sostenible y duradera”. Annexe 2. *Propuestas de la Cumbre de Mujeres y Paz presentada a la mesa de negociación a los puntos que están acordados y los que faltan por acordar*. La Havane, Cuba, février 2015.
- Duque, Milena Sarralde. “518 LGTBI han sido reconocidos como víctimas del conflicto”. *El Tiempo*, le 27 janvier 2014.
- “El estado se compromete a luchar contra la violencia sexual”. *El Tiempo*, le 22 octobre 2014.
- Encuesta Nacional de Demografía y Salud (ENDS). “Violencia contra las mujeres y los niños”. 2010.
- Entrevista exclusiva con Lucero Palmera, guerrillera y esposa de Simón Trinidad*. Youtube. Agencia de Noticias Nueva Colombia, 2012.
- Centre européen pour les droits constitutionnels et humains. “Violencia sexual en el conflicto colombiano – un caso para la Corte Penal Internacional”. Le 27 avril 2015.
- Flink, Ilse, et al. “Mental Health of Internally Displaced Preschool Children: A Cross-Sectional Study Conducted in Bogotá, Colombia”. p. 917-26. *Social Psychiatry & Psychiatric Epidemiology* 48:6 (2013).
- Fundación Ideas para la Paz. “Franja invisible”. Le 19 août 2005.
- Gagne, David. “140 Political Candidates in Colombia with Political Links”. *InSight Crime*, le 7 juillet 2015.
- García-Godos, Jemima et Henrik Wiig. “The Colombian Land Restitution Programme. Process, Results and Challenges, With Special Emphasis on Women”. L’Institut norvégien pour la recherche régionale et urbaine (NIBR), 2014.
- Grayzel, Susan. “Changing Lives: Gender Expectations and Roles During and After World War One”. *British Library*, n.d.
- Grupo de Trabajo de la Resolución 1325 en Colombia. “Informe de monitoreo de la resolución 1325 de ONU en Colombia - 2011”. 2012.
- Hansen-Bundy, Benjy. “Sexual Violence Employed Methodically in Colombia’s Armed Conflict”. *Colombia Reports*, le 18 mars 2013.
- Herrera, Natalia. “Las mujeres como sujetos activos: Una aproximación desde el conflicto armado colombiano”. *La silla vacía*, le 7 février 2013.
- Hijos e Hijas por la Memoria y Contra la Impunidad. *Hescuela: Desaprendiendo para liberar*. Bogotá: Hijos Colombia, 2012.
- Hudson, Valerie M. “What Sex Means for World Peace”. *Foreign Policy*, le 24 avril 2012.
- Human Rights Watch. “El rol de los altos mandos en los falsos positivos”. Le 25 juin 2015.
- Human Rights Watch. “‘You’ll Learn Not to Cry’: Child Combatants in Colombia”. Septembre 2003.
- “Rapport mondial 2014 : Colombie”. 2014.
- “Rapport mondial 2015: Colombie”. 2015.
- Ibáñez, Ana María. “Costos del conflicto y beneficios de la paz”. *El Tiempo*, le 25 janvier 2015.
- Infobae-América. “Las bacrim son los principales reclutadores de niños en Colombia”. Buenos Aires, le 12 février 2015.
- Iniciativa de Mujeres Colombianas por la Paz (IMP). “La Alianza Iniciativa de Mujeres Colombianas por la Paz-IMP saluda los acercamientos de diálogo entre gobierno y guerrillas”. Le 28 août 2012.
- Instituto de Bienestar Familiar and Organización Internacional para las Migraciones. “Violencia intrafamiliar, sexual y comunitaria en el contexto del desplazamiento forzado”. Bogotá, juillet 2013.
- Instituto de Desarrollo y Paz (INDEPAZ), Unidad Investigativa (Camilo González Posso and Leonardo González Perafán), *X Informe de seguimiento a la presencia de los grupos narcoparamilitares*. Bogotá: Instituto de Estudios para el Desarrollo y la Paz, 2015.



- Commission interaméricaine des droits de l'homme. « Rapport annuel 2010 – Colombie ». Washington, D.C.: Organization of American States, 2011.
- Cour pénale internationale. “Policy Paper on Sexual and Gender-Based Crimes”. La Haye : Cour pénale internationale, Bureau du Procureur, juin 2014.
- Cour pénale internationale. *Situation en Colombie : Rapport intérimaire*. La Haye : Cour pénale internationale, Bureau du Procureur, 2012.
- Union interparlementaire. « Les femmes dans les parlements nationaux ». 2015.
- Jiménez, Timoleón. “Presentación de la página dedicada a las mujeres colombianas”. Le 11 octobre 2013.
- Joint NGO Submission. “Information on Colombia Regarding Three Women’s Human Rights Issues”. Le 28 janvier 2013.
- Kuehnast, Kathleen et Nina Sudhakar. “The Other Side of Gender: Including Masculinity Concerns in Conflict and Peacebuilding”. *Peacebrief*, no. 75. Washington, D.C. : Institut des États-Unis pour la paix, le 14 janvier 2011.
- “Las esclavas sexuales de Otoniel”. *Semana*. Le 14 mars 2015
- “Las mujeres lideran en el 9.8% de los municipios del país y el 6.25% de los departamentos”. *Organización Electoral Registraduría Nacional Del Estado Civil*. n.d.
- Laverde Palma, Juan David. “Así obligan a las mujeres a abortar en las Farc”. *El Espectador*, le 29 janvier 2013.
- León, Juanita. “En lo que va el escándalo de la parapolítica. Diez conclusiones”. Le 1er juillet 2009.
- [Http://lasillavacia.com/historia/3129](http://lasillavacia.com/historia/3129).
- “El matriarcado de la paz”. *La silla vacía*, le 14 janvier 2013.
- “Por fin entendí el iceberg de la parapolítica”. *La Silla Vacía*, le 19 août 2010.
- [Http://lasillavacia.com/historia/17477](http://lasillavacia.com/historia/17477).
- Londoño, Luz María et Joana Fernanda Nieto V. *Mujeres no contadas: Procesos de desmovilización y retorno a la vida civil de mujeres excombatientes en Colombia 1990-2003*. Medellín: La Carreta Editores, 2006.
- López, Claudia. *Y refundaron la patria: de como mafiosos y políticos reconfiguraron el estado colombiano*. Bogota: Corporación Nuevo Arco Iris, 2010.
- López, Claudia et Oscar Sevillano. “Balance político de la parapolítica.” Bogota: Observatorio del Conflicto Armado, Corporación Nuevo Arco Iris, December 15, 2009. [Http://www.claudia-lopez.com/balance-politico-de-la-parapolitica/](http://www.claudia-lopez.com/balance-politico-de-la-parapolitica/).
- “Los siete triunfos jurídicos de la comunidad LGTBI en Colombia”. *Publímetro*, le 19 février 2015.
- Mazurana, Dyan. “Women in Armed Opposition Groups”. *Geneva Call*, le 26 août 2004.
- Meertens, Donny. “Forced Displacement and Gender Justice in Colombia: Between Disproportional Effects of Violence and Historical Injustice”. Case Studies on Transitional Justice and Displacement. Washington, D.C.: Brookings-LSE Project on Internal Displacement, juillet 2012.
- Meléndez Solano, Katheryn. “Así es el panorama de la mamá en Colombia”. *El heraldo*, le 10 mai 2015.
- Montoya S., Sandra M., María N. Romero B. et Lady C. Jeréz F. “Mujer y desplazamiento de sí: sustratos socioculturales que soportan las redes de la violencia de género”, p. 349-58. *Revista facultad nacional de salud pública*, 31:3 (2013).
- Moser, Caroline O. N., et Fiona C. Clark. “Gender, Conflict, and Building Sustainable Peace: Recent Lessons From Latin America”, p. 29-39. *Gender & Development* 9:3 (2001).
- “Mujeres, sexo fuerte en las Farc”. *El País*, le 1er août 2010.
- Sommet national des femmes pour la paix. *Synthèse-Résumé*. Bogota, Colombie. Du 23 au 25 octobre 2013. [Photocopie].
- Navarrete Cardona, Steven. “‘El conflicto armado exacerba el machismo’: Donny Meertens”. *El Espectador*, le 21 décembre 2014.
- Neira, Armando. “Agonía sin fin: 12 años de la masacre de Bojayá”. *Semana*, le 2 mai 2014.
- O’Neill, Jacqueline. “Are Women the Key to Peace in Colombia?” *Foreign Policy*, le 20 avril 2015.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). “Focus: Women, Gender and Armed Conflict in ADC”. Octobre 2009.
- Conseil ministériel de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Resolution 14/05 on Women in Conflict, Crisis Management and Post-Conflict Rehabilitation.
- Organización Indígena de Colombia. “Mujeres indígenas, víctimas invisibles del conflicto armado en Colombia: La violencia sexual, una estrategia de guerra”. Lettre à Margoth Wallström. Bogota : ONIC, le 16 mai 2012.
- Peace Presence. “Historic Ruling for Conscientious Objection in Colombia”. Le 31 janvier 2015.

- Planeta Paz. *Perspectivas populares sobre la construcción de la paz en los territorios*. Bogotá: Planeta Paz, 2016.
- Programa Somos Defensores. *Los Nadies: Informe enero-junio 2015*. Bogotá: Programa Somos Defensores, 2015.
- “Redada contra el ‘Clan Usuga’”. *El Tiempo*, le 22 avril 2015.
- Ramírez Parra, Patricia. “Estudio sobre el impacto de la reinserción paramilitar en la seguridad humana de las mujeres de comunidades receptoras. Medellín, Bajo Cauca y Urabá”. UNIFEM: Secretaría de Equidad de Género para las Mujeres, Gobernación de Antioquia, 2007.
- Rentería, Nigeria. “Declaración de la Alta Consejera para la Equidad de la Mujer, Nigeria Rentería, al instalar la Subcomisión de Género en la mesa de conversaciones de La Habana”. Bogotá: Presidencia de La República, le 7 septembre 2014.
- Restrepo, Alejandra Miller. “Palabras y resistencias de mujeres del Putumayo en el contexto del conflicto armado colombiano”, p. 85-115. *Convergencia: Revista de ciencias sociales* 12:37 (2005).
- Rivera Cusicanqui, Silvia. *The Politics and Ideology of the Colombian Peasant Movement: The Case of ANUC (National Association of Peasant Smallholders)*. Genève : Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), 1987.
- Rojas, Catalina. “Women and Peacebuilding in Colombia: Resistance to War, Creativity for Peace”. In *Colombia: Building Peace in a Time of War*. Washington, D.C.: United States Institute of Peace Press, 2009.
- Tovar Rojas, Patricia. *Familia, género y antropología: desafíos y transformaciones*. Bogotá, Colombia: Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2003.
- Rubio-Marin, Ruth (ed.). *The Gender of Reparations: Unsettling Sexual Hierarchies while Redressing Human Rights Violations*. Cambridge: Institut universitaire européen de Florence, juillet 2009.
- Ruiz Blanco, Ambassador Miguel Camilo [Deputy Permanent Representative of Colombia to the United Nations]. *Intervention*. New York: Nations Unies, 2013.
- Ruta Pacífica de las Mujeres. “Propuestas de La Cumbre de Mujeres y Paz presentadas a la mesa de negociación a los puntos que están acordados y los que faltan por acordar”. La Havane, Cuba, février 2015.
- “Santos Includes Colombia’s Foreign Minister in Peace Talks”. *Telesur*, le 21 mai 2015.
- Secretaria Distrital de la Mujer. “De Santo Domingo a La Habana: El papel de las mujeres en la firma de acuerdos de paz”. Bogotá: Secrétariat des femmes du District du Bureau du Maire de Bogota, n.d.
- Skjelsbaek, I. “Sexual Violence and War: Mapping Out a Complex Relation”, p. 211–37. *European Journal of International Relations* 7:2 (2001).
- Springer, Natalia. “Como corderos entre lobos: del uso y reclutamiento de niñas, niños y adolescentes en el marco del conflicto armado y la criminalidad en Colombia”. Bogotá: Springer Consulting Services, 2012.
- Tate, Winifred. “From Greed to Grievance: The Shifting Profile of the Colombian Paramilitaries”, p. 111-132. In Virginia M. Bouvier, ed. *Colombia: Building Peace in a Time of War*. Washington, D.C.: United States Institute of Peace Press, 2009.
- Theidon, Kimberly. “Hidden in Plain Sight: Children Born of Wartime Sexual Violence”. *Open Security: Conflict and Peacebuilding*, le 30 septembre 2015.
- . “Reconstrucción de la masculinidad y reintegración de excombatientes en Colombia”. Working Paper, No. 76. Bogotá: Fundación Ideas para la Paz, avril 2009.
- Theidon, Kimberly et Kelly Phenicie, avec Elizabeth Murray. “Gender, Conflict and Peacebuilding: State of the Field and Lessons Learned from USIP Grant Making”. *Peaceworks*, no. 76. Washington, D.C. : Institut des États-Unis pour la paix, 2011.
- Tovar Rojas, Patricia. *Las viudas del conflicto armado en Colombia: memorias y relatos*. Bogotá: Instituto Colombiano de Antropología e Historia/COLCIENCIAS, 2006.
- Unidad de Víctimas, Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas (UARIV), Red Nacional de Información. “Delitos contra la integridad y libertad sexual de las mujeres en el marco del conflicto armado colombiano”. Le 8 mai 2013.
- Unidad de Víctimas. *Enfoque étnico: pueblos y comunidades indígenas, comunidades negras, afrocolombianas, raizales, palenqueras y pueblo rom*. 2015.
- Unidad de Víctimas, Red Nacional de Información. “Registro Único de Víctimas”. 2015.
- Unidad de Víctimas. Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas (UARIV). Informe Subdirección Red Nacional de Información. “Víctimas del conflicto armado interno con orientaciones sexuales diversas.” Avril 2014.
- Nations Unies. “Colombie”. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. 2015.

- Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies et Programme des Nations Unies pour le Développement. "Blame It on the War? The Gender Dimensions of Violence in Disarmament, Demobilization and Reintegration". 2012.
- Programme des Nations Unies pour le Développement "Human Development Report 2014: Sustaining Human Progress: Reducing Vulnerabilities and Building Resilience". 2014.
- "UN Envoy on Sexual Violence Says Eradicating Sexual Violence In Colombia Requires Investment in Communities". New York : Nations Unies, le 5 mars 2015.
- Nations Unies. "Security Council Establishes Monitoring, Reporting Mechanism on Use of Child Soldiers". Le 26 juillet 2005.
- Nations Unies. "Security Council, Unanimously Adopting Resolution 2250 (2015), Urges Member States to Increase Representation of Youth in Decision-Making at All Levels". Nations Unies : Conseil de sécurité des Nations Unies, le 9 décembre 2015.
- Conseil de sécurité des Nations Unies. Conflict-Related Sexual Violence: Report of the Secretary-General. Le 23 mars 2015.
- , "Conflict-Related Sexual Violence: Rapport du Secrétaire Général". Le 13 mars 2014.
- , "Report of the Secretary General, Conflict-Related Sexual Violence". Le 13 janvier 2012.
- , "Report of the Secretary-General pursuant to Security Council Resolution 1820". Le 15 juillet 2009.
- Urbina Castilla, Mariángela. *¿Qué hay detrás del suicidio de Sergio Urrego?* YouTube. Bogotá, Colombia Diversa, le 10 novembre 2015.
- Vess, Joseph, Gary Barker, Sanam Naraghi-Anderlini et Alexa Hassink. "The Other Side of Gender: Men as Critical Agents of Change". *Special Report*, no. 340. Washington, D.C. : Institut des États-Unis pour la paix, décembre 2013. <http://www.usip.org/sites/default/files/SR340.pdf>.
- Villarraga Sarmiento, Álvaro, ed. *Acuerdos con el EPL, PRT, MAQL y CRS. Diálogos con a CGSB*. Serie El Proceso de Paz en Colombia. 1982-2002. Tomo III. Bogotá: Fundación Cultura Democrática, 2009.
- Viterna, Jocelyn, Chares Demetriou et Stefan Malthaner. "Radical or Righteous? Using Gender to Shape Public Perceptions of Political Violence". Ed. Lorenzo Bosi. *Dynamics of Political Violence: A Process-Oriented Perspective on Radicalization and the Escalation of Political Conflict*, p. 189-216. Surrey, UK: Ashgate Publishing, 2014.
- , *Women in War. The Micro-Processes of Mobilization in El Salvador*. Oxford Studies in Culture and Politics. New York: Oxford University Press, 2013.
- Wills, María Emma. "Los tres nudos de la guerra colombiana". In Comisión Histórica sobre el Conflicto y sus Víctimas. *Contribución al entendimiento del conflicto armado en Colombia*. Février 2015.
- Zuluaga-Sánchez, Gloria-Patricia, et Carolina Arango-Vargas. "Mujeres campesinas: resistencia, organización y agroecología en medio del conflicto armado", p. 159-80. *Cuadernos de desarrollo rural* 10:72 (2013).

# RÉFÉRENCES

- L'auteure souhaite remercier Pablo Castillo-Díaz, Hanny Cueva-Beteta, Lindsay Cornelio, Hannah Dunphy, Emily Kenney, Natasha Lamoreux, Leigh Pasqual, Belén Sanz, et Nahla Valji ainsi que tous les lecteurs anonymes d'ONU-femmes ; ses honorables collègues Donny Meertens, Kimberly Theidon, Kathleen Kuehnast, et Rosa Emilia Salamanca et ses assistants de recherche Maria Antonia Montes et Brittny Warrick pour leurs contributions aux différentes versions de cet article. Je tiens également à remercier les innombrables autres femmes colombiennes (y compris les membres du gouvernement colombien et des délégations de paix des FARC, les anciens membres féminins des insurrections, et les dirigeants d'ONG) et leurs alliés d'avoir partagé leur sagesse et de m'avoir donné le privilège de les accompagner dans leurs efforts de pacification de la Colombie.
- Centro Nacional de Memoria Histórica (CNMH), *¡Basta Ya! Colombia : Memorias de guerra y dignidad* (Bogotá: CNMH, 2013), <http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/micrositios/informeGeneral/>. Consulté pour la dernière fois le 1er mars 2016.
- À compter du 1er mai 2015. Voir Unidad de Víctimas, Red Nacional de Información, <http://rni.unidadvictimas.gov.co/>. Consulté pour la dernière fois le 14 mai 2015.
- Ibid.
- Centro Nacional de Reparación y Reconciliación-Grupo de Memoria Histórica, *Mujeres que hacen historia : Tierra, cuerpo, y política en el Caribe colombiano* (Bogotá: Centro Nacional de Reparación y Reconciliación-Grupo de Memoria Histórica, 2011).
- Luz María Londoño et Joana Fernanda Nieto V., *Mujeres no contadas: Procesos de desmovilización y retorno a la vida civil de mujeres excombatientes en Colombia 1990-2003* (Medellín : La Carreta Editores, 2006), 42.
- Myriam Criado, entretien personnel avec l'auteure le 24 janvier 2015.
- Virginia M. Bouvier, éd., *Colombia: Building Peace in a Time of War* (Washington, D.C. : United States Institute of Peace, 2009), 9.
- Victoria Sandino Palmera [commandant et membre de la délégation de la paix des FARC], entretien personnel avec l'auteure, à La Havane à Cuba le 12 février 2015.
- Consultez Winifred Tate, "From Greed to Grievance: The Shifting Political Profile of the Colombian Paramilitaries", dans Bouvier, *Colombia : Building Peace in a Time of War*, 116 ; "AUC y militares de Urabá, en colaboración permanente: Procuraduría", *El espectador*, le 14 avril 2010 ; "Sentencia contra Mancuso confirma vínculos de las AUC con militares, empresarios y políticos", *El nuevo día* [Tolima], le 2 mars 2016 ; "Así infiltraron las AUC unidad militar en Bogotá", *El Tiempo*, le 2 mars 2016.
- Dans ce qui fut appelé le scandale « parapolitique », un tiers du Congrès a été accusé de transactions illicites avec les paramilitaires. Celles-ci consistaient notamment à éliminer des opposants politiques et des dirigeants locaux. Depuis 2006, plus de 55 législateurs ont été reconnus coupables d'avoir collaboré avec les paramilitaires. Voir Claudia López, *Y refundaron la patria... de cómo mafiosos y políticos reconfiguraron el Estado colombiano* (Bogotá : Corporación Nuevo Arco Iris, 2010) ; Human Rights Watch, *Rapport mondial 2014*, <http://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/colombia> ; David Gagne, « 140 Political Candidates in Colombia with Political Links », le 7 juillet 2015, <http://www.insightcrime.org/news-briefs/140-political-candidates-in-colombia-linked-to-organized-crime-report>.
- Vers la fin 2009, la presse colombienne indiquait que 34 des 102 sénateurs élus en 2006 et 25 des 168 représentants du pays faisaient l'objet d'une enquête pour leurs liens narco-parapolitiques avec les paramilitaires et leur implication dans le trafic de drogue. Seul un faible pourcentage d'entre eux a été traduit en justice. Voir Claudia López y Oscar Sevillano, « Balance político de la parapolítica », le 15 décembre 2009, <http://www.claudia-lopez.com/balance-politico-de-la-parapolitica/> ; Juanita León, "En lo que va el escándalo de la parapolítica. Diez conclusiones", le 1er juillet 2009, <http://lasillavacia.com/historia/3129> ; Juanita León, « Por fin entendí el iceberg de la parapolítica », *La Silla Vacía*, le 19 août 2010, <http://lasillavacia.com/historia/17477>.
- Human Rights Watch, *Rapport mondial de 2014*, <http://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/colombia>, consulté pour la dernière fois le 21 avril 2015.
- Dans ce rapport, j'emploie le terme « genre » selon la définition de l'American Psychological Association (APA) pour faire référence aux attitudes, ressentis et comportements associés au sexe biologique d'une personne dans une culture donnée. L'APA fait remarquer qu'un « comportement compatible aux attentes culturelles est jugé conforme au genre et qu'un comportement incompatible avec ces attentes est jugé non conforme au genre ». American Psychological Association, "Definition of Terms: Sex, Gender, Gender Identity, Sexual Orientation", in *The Guidelines for Psychological Practice with Lesbian, Gay, and Bisexual Clients*, adoptées par le conseil des représentants de l'APA les 18, 9 et 20 février 2011. Ces recommandations sont disponibles sur le site de l'APA à l'adresse <http://www.apa.org/pi/lgbt/resources/guidelines.aspx>.
- Consultez les travaux de María Emma Wills, présidente de l'équipe des genres du groupe de mémoire historique (Historical Memory Group), notamment : Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación-Grupo de Memoria Histórica, *Mujeres que hacen historia* (Bogotá: Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación-Grupo de Memoria Histórica, 2011) ; Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación-Grupo de Memoria Histórica, *Mujeres y guerra. Víctimas y resistentes en el Caribe colombiano* (Bogotá: Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación-Grupo de Memoria Histórica, 2011) ; Centro Nacional de Memoria Histórica, *El Placer: Mujeres, coca y guerra en el Bajo Putumayo* (Bogotá: Centro Nacional de Memoria Histórica, 2012) ; et la Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación-Grupo de Memoria Histórica, *La tierra en disputa: Memorias del despojo y resistencias campesinas en la costa Caribe, 1960-2010* (Bogotá: Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación-Grupo de Memoria Histórica, 2010), [http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/informos2010/tierra\\_conflicto/la\\_tierra\\_en\\_%20disputa.pdf](http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/informos2010/tierra_conflicto/la_tierra_en_%20disputa.pdf).
- Unidad de Víctimas, Red Nacional de Información (RNI), *Enfoque étnico: pueblos y comunidades indígenas, comunidades negras, afrocolombianas, raizales, palenqueras y pueblo rrom* (Bogotá: 2015), <http://rni.unidadvictimas.gov.co/sites/default/files/Documentos/ENFOQUE%20ETNICO.PDF>.
- Voir CNMH, *¡Basta Ya!*, 259-328.
- Unidad de Víctimas, RNI, « Registro Único de Víctimas », le 1er mai 2015. <http://rni.unidadvictimas.gov.co/?q=node/107> ; consulté pour la dernière fois le 16 mai 2015.
- Pour une documentation plus détaillée sur l'évolution de la violence entre 1958 et 2012, voir CNMH, *¡Basta Ya!*

20. Dirección para la Acción Integral contra Minas Antipersonal, "Víctimas por MAP [Minas Antipersonal] y MUSE [Municipios Usadas sin Explosionar] según rango de edad y sexo 1990 – 31 de diciembre de 2015," <http://www.accioncontraminas.gov.co/estadisticas/Paginas/victimas-minas-antipersonal.aspx>.
21. Voir Human Rights Watch, "On Their Watch: Evidence of Senior Army Officers' Responsibility in False Positive Killings." <https://www.hrw.org/report/2015/06/24/their-watch/evidence-senior-army-officers-responsibility-false-positive-killings>. (En espagnol : « El rol de los altos mandos en falsos positivos, » le 25 juin 2015, à l'adresse <https://www.hrw.org/es/report/2015/06/23/el-rol-de-los-altos-mandos-en-falsos-positivos/evidencias-de-responsabilidad-de>).
22. Programa Somos Defensores, *Los Nadies: Informe enero-junio 2015* (Bogotá : Programa Somos Defensores, 2015), <http://www.somosdefensores.org/attachments/article/134/los-nadie-informe-semestral-siaddhh2015.pdf>.
23. Voir Virginia M. Bouvier et Esperanza Hernández Delgado, éd., "Bucaramanga: Report on the First National Encounter of Women Mediators in the Colombian Armed Conflict, September 29-October 4, 2014," manuscrit non publié (Washington, D.C. et Bucaramanga, 2015). Le manuscrit (également disponible en espagnol) documente les résultats des ateliers menés par l'Institut américain pour la paix (USIP) et l'Universidad Autónoma de Bucaramanga.
24. « Las mujeres somos las mamás de guerrillas, de militares, de paras; somos dadores de vida ». Ruby Castaño [Coordinatrice nationale pour les personnes déplacées], entretien personnel avec l'auteure, à La Havane à Cuba le 11 février 2015.
25. En 2013, 84 % des enfants de Colombie sont nés de mères célibataires ou d'une mère vivant seule. Katheryn Meléndez Solano, « Así es el panorama de la mamá en Colombia », *El heraldo*, le 10 mai 2015, <http://www.elheraldo.co/local/asi-es-el-panorama-de-la-mama-en-colombia-194772>.
26. Alianza Departamental "Tejedoras de Vida" del Putumayo, "Aportes y recomendaciones de las mujeres del Putumayo, para la Subcomisión de Género en la Mesa de Conversaciones para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera en Colombia", La Havane, Cuba, le 11 février 2014 [sic 2015], photocopie.
27. CNRR-GMH, *La tierra en disputa*.
28. Organización Indígena de Colombia (ONIC), "Mujeres indígenas, víctimas invisibles del conflicto armado en Colombia: La violencia sexual, una estrategia de guerra », Rapport remis à Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, pendant sa visite en Colombie le 16 mai 2012 ; cité dans ABColombia, Sisma Mujer, et par le Bureau des États-Unis sur la Colombie. "Colombia: Mujeres, violencia sexual en el conflicto y el proceso de paz", (Londres, R.U., novembre 2013), 9.
29. Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Rapport annuel de 2010*, OEA/Ser.L/V/II, doc. 5, ch. 4 (Colombie) para. 152 (mars 2011).
30. Unidad de Víctimas, RNI, « Registro Unico de Víctimas », le 1er mai 2015, <http://rni.unidadvictimas.gov.co/>. Consulté pour la dernière fois le 14 mai 2015.
31. Claudia María Mejía Duque, "Los derechos de las mujeres víctimas en el centro de los derechos de las víctimas para una paz sostenible y duradera", in *Propuestas de la Cumbre de mujeres y paz presentada a la Mesa de Negociación a los puntos que están acordados y los que faltan por acordar* (La Havane, Cuba, févr. 2015), 57.
32. Instituto de Bienestar Familiar and Organización Internacional para las Migraciones (IBF-OIM), "Violencia intrafamiliar, sexual y comunitaria en el contexto del desplazamiento forzado", (Bogotá, juillet 2013), n.p. <http://rni.unidadvictimas.gov.co/sites/default/files/Documentos/VIOLENCIA%20INTRA-FAMILIAR%20C%20SEXUAL%20Y%20COMUNITARIA%20EN%20EL%20CONTEXTO%20DEL%20DESPLAZAMIENTO%20FORZADO.pdf>. Consulté pour la dernière fois le 14 mai 2015.
33. Ibid.
34. Pour plus d'informations sur l'impact disproportionné du déplacement des Afro-colombiens, voir l'ordonnance 005 (2009) et l'ordonnance 012 (2013), Cour constitutionnelle, Sala Especial de Seguimiento a la Sentencia T-025 de 2004 [Chambre spéciale de suivi de la Sentence T-025], <http://www.corteconstitucional.gov.co/T-025-04/AUTOS%202013/258.%20Auto%20012%20del%2004-02-2013%20Solicitud%20de%20informacion%20al.pdf>. Pour plus d'informations sur l'impact différentiel sur les femmes, voir l'ordonnance de la Cour constitutionnelle de la Colombie T-025 (2004), l'ordonnance 218 (2006) et l'ordonnance 092 (2008). IBF-OIM, "Violencia intrafamiliar".
35. Ana María Ibáñez, "Costos del conflicto y beneficios de la paz", *El Tiempo*, le 26 janvier 2015 ; CNRR-GMH, *Tierra en disputa* ; Donny Meertens, communication via e-mail avec l'auteure, le 26 juin 2015.
36. Le Bureau du procureur, « Situation in Colombia: Rapport intermédiaire (La Haye, Cour pénale internationale, novembre 2012, para. 39 ; <http://www2.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/3D3055BD-16E2-4C83-BA85-35BCFD2A7922/285102/OTPCOLOMBIAPublicInterimReportNovember2012.pdf>.
37. CNRR-GMH, *La tierra en disputa*. Soixante-dix pour cent des personnes déplacées possédaient des terres. Donny Meertens, communication via e-mail avec l'auteure, le 25 juin 2015.
38. « Disminuye la tolerancia frente a la violencia contra la mujer, según encuesta », *El Espectador*, le 22 mars 2015.
39. Oxfam, Campaña "Violaciones y otras violencias. Saquen mi cuerpo de la Guerra". Primera encuesta de prevalencia. "Violencia sexual en contra de las mujeres en el contexto del conflicto armado colombiano". Colombia, 2001-2009. [http://www.oxfamintermon.org/sites/default/files/documentos/files/101206\\_Primer\\_Encuesta\\_de\\_Prevalencia.pdf](http://www.oxfamintermon.org/sites/default/files/documentos/files/101206_Primer_Encuesta_de_Prevalencia.pdf).
40. Les régions où l'on compte le plus de cas de violence domestique signalés sont Bogotá (6 744 cas), Cundinamarca (1 121 cas) et Antioquia (1 013 cas). "Bogotá, la ciudad con más casos de violencia intrafamiliar en Colombia", *El Tiempo*, le 16 mars 2015, <http://www.eltiempo.com/archivo/documento/CMS-12982511>.
41. Selon une récente étude, 37 pour cent de femmes mariées ont signalé des actes de violence physique de la part de leurs conjoints. [http://www.profamilia.org.co/encuestas/Profamilia/Profamilia/index.php?option=com\\_content&view=article&id=146&Itemid=116](http://www.profamilia.org.co/encuestas/Profamilia/Profamilia/index.php?option=com_content&view=article&id=146&Itemid=116).
42. Conseil de sécurité des Nations Unies, « Conflict-Related Sexual Violence : Rapport du Secrétaire général », le 23 mars 2015, p. 6.
43. Human Rights Watch, *Rapport mondial 2015: Colombia*, <http://www.hrw.org/world-report/2015/country-chapters/colombia>, consulté pour la dernière fois le 14 mars 2015.
44. Selon une autre étude, 56 pour cent (parmi les 58 pour cent des survivantes d'actes de violence sexuelle qui ont donné leur âge) étaient en âge de procréer (entre 11 et 25 ans). La question des enfants nés de viols peut donc avoir des implications considérables. Unidad de Víctimas, Red Nacional de Información, "Informe: Delitos contra la integridad y la libertad sexual de las mujeres en el marco del conflicto armado colombiano", le 8 mai 2013, p. 4, <http://rni.unidadvictimas.gov.co/sites/default/files/Documentos/Informe%20violencia%20sexual%20mujeres.pdf>. Je sais que des premiers travaux anthropologiques sur la question des enfants nés de viols sont en cours au Pérou, mais je n'ai pas eu vent d'une étude similaire en Colombie. Voir Theidon, "Hidden in Plain Sight".
45. Voir Benjy Hansen-Bundy, « Sexual Violence Employed Methodically in Colombia's Armed Conflict », *Colombia Reports*, le 18 mars 2013.
46. Conseil de sécurité des Nations Unies, « Conflict-Related Sexual Violence : Rapport du Secrétaire général », le 23 mars 2015.
47. Kimberly Theidon, "Hidden in Plain Sight. Children Born of Wartime Sexual Violence",



- Open Security: Conflict and Peacebuilding*, le 30 septembre 2015, <https://www.opendemocracy.net/opensecurity/kimberly-theidon/hidden-in-plain-sight-children-born-of-wartime-sexual-violence>.
48. Voir Unidad de Víctimas, Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas (UARIV), "Delitos contra la integridad y la libertad sexual de las mujeres en el marco del conflicto armado colombiano", le 8 mai 2013, <http://rni.unidadvictimas.gov.co/sites/default/files/Documentos/Informe%20violencia%20sexual%20mujeres.pdf>. Consulté pour la dernière fois le 13 mai 2015.
49. L'Institut de médecine légale (INMLCF) a enquêté sur 22 597 cas présumés de violence sexuelle, un chiffre en hausse par rapport aux 12 732 cas enregistrés en 2000. En 2011, les femmes et les filles étaient cinq fois plus touchées que les hommes et les garçons. Quarante-deux pour cent des victimes de sexe masculin étaient des garçons et 85 pour cent des victimes de sexe féminin étaient des filles. Amnesty International, "Colombia: Hidden from Justice: Impunity for Conflict-Related Sexual Violence. A Follow-Up Report" (Londres: Amnesty International, 2012), [http://www.amnestyusa.org/sites/default/files/colombia\\_vaw\\_report\\_oct\\_4\\_embargoed.pdf](http://www.amnestyusa.org/sites/default/files/colombia_vaw_report_oct_4_embargoed.pdf), consulté pour la dernière fois le 18 avril 2015.
50. Cour constitutionnelle, ordonnance 092 (2008), <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/Autos/2008/Ao92-08.htm>. Consulté pour la dernière fois le 11 avril 2015.
51. Conseil de sécurité des Nations Unies, "Conflict-Related Sexual Violence : Rapport du Secrétaire général", le 23 mars 2015.
52. Voir en particulier les ordonnances du Tribunal constitutionnel 098 (2013) et 009 (2015). Centre européen pour les droits de l'Homme et constitutionnels (ECCHR), Sisma Mujer, et Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo (CAJAR), Comunicación a la CPI [Corte Penal Internacional] sobre la violencia sexual en Colombia, <http://www.google.com/>
- [url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&ved=0CDYQFjAC&url=http%3A%2F%2Fwww.ecchr.de%2Fcolombia-gdr-es.html%3Ffile%3Dtl\\_files%2FDokumente%2FGender%2FECCHR%2FSismaCAJAR\\_Comunicacion%2520a%2520la%2520CPI%2520V SX%2520-%2520Resumen%2520Ejecutivo.pdf&ei=Ek5XVaXo-JoGUNvG\\_gKgM&us-g=AFQjCNECTqTKi3EWF28wU-CIDhPmHbFynfw&sig2=qZKDX6-Q8BoiuCE-SAWm-rg&bvm=bv.93564037,d.eXY](http://www.google.com/?url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&ved=0CDYQFjAC&url=http%3A%2F%2Fwww.ecchr.de%2Fcolombia-gdr-es.html%3Ffile%3Dtl_files%2FDokumente%2FGender%2FECCHR%2FSismaCAJAR_Comunicacion%2520a%2520la%2520CPI%2520V SX%2520-%2520Resumen%2520Ejecutivo.pdf&ei=Ek5XVaXo-JoGUNvG_gKgM&us-g=AFQjCNECTqTKi3EWF28wU-CIDhPmHbFynfw&sig2=qZKDX6-Q8BoiuCE-SAWm-rg&bvm=bv.93564037,d.eXY).
53. ABColombia, Sisma Mujer, et U.S. Office on Colombia, « Colombia: Mujeres, Violencia Sexual en el Conflicto y el Proceso de Paz », n.d., [http://www.abcolombia.org.uk/downloads/Sexual\\_violence\\_report\\_Spanish.pdf](http://www.abcolombia.org.uk/downloads/Sexual_violence_report_Spanish.pdf).
54. Conseil de sécurité des Nations Unies, « Conflict-Related Sexual Violence : Rapport du Secrétaire général », le 23 mars 2015, p. 6.
55. Amnesty International, "Colombia: Hidden from Justice" et Amnesty International, « Colombia : 'Ce que nous exigeons, c'est la justice !' En Colombie, les auteurs de violences sexuelles perpétrées au cours du conflit armé jouissent d'une parfaite impunité ». (Index: AMR 23/018/2011), septembre 2011, p. 5.
56. Conseil de sécurité des Nations Unies, « Conflict-Related Sexual Violence : Rapport du Secrétaire général », le 23 mars 2015, p. 7.
57. Luz Piedad Caicedo et María Milena Méndez, *La violencia sexual. Una estrategia paramilitar en Colombia. Argumentos para imputarle responsabilidad penal a Salvatore Mancuso, Hernán Giraldo y Rodrigo Tovar* (Bogotá: Corporación Humanas, 2013), 69.
58. Ibid., p. 65.
59. Ibid., p. 119-123.
60. Le tribunal pour la paix et la justice a examiné 175 cas d'actes de violence commis par Salvatore Mancuso et d'autres chefs paramilitaires contre les femmes et les a reconnus coupables de « violence sexuelle et notamment d'enlèvements à des fins de prostitution et d'esclavage sexuel, d'agressions sexuelles, de stérilisation et d'avortements forcés ». Conseil de sécurité des Nations Unies, « Conflict-Related Sexual Violence : Rapport du Secrétaire général », le 23 mars 2015.
61. Centro Nacional de Memoria Histórica [CNMH], *La masacre de Bahía Portete. Mujeres Wayúu en la mira* (Bogotá: CNMH, 2010).
62. CNMH, *¡Basta Ya!*, p. 270.
63. Caicedo and Méndez, *La violencia sexual*, p. 69.
64. Voir « Las esclavas sexuales de Otoniel », *Semana*, le 14 mars 2015, <http://www.semana.com/nacion/multimedia/sexo-con-menores-de-edad-tiene-otoniellider-de-los-urabenos/420895-3>, et « Redada contra el 'Clan Usuga », *El Tiempo*, le 22 avril 2015, <http://www.eltiempo.com/politica/justicia/capturan-a-75-senalados-miembros-del-clan-usuga/15607077>. Consulté pour la dernière fois le 25 avril 2015.
65. « Las esclavas sexuales de Otoniel ».
66. ABColombia et al., "Colombia", 9.
67. Alto Comisionado de Naciones Unidas para Refugiados (ACNUR), "Ganadoras 2014", <http://www.acnur.org/t3/ganadoras-2014/>.
68. Ibid.
69. GMH, *Mujeres y guerra*, p. 136-56.
70. Ibid., p. 153.
71. CNMH, *El Placer*.
72. Ibid., p. 88.
73. ABColombia et al., "Colombia", 1.
74. Human Rights Watch, "You'll Learn Not To Cry: Child Combatants in Colombia", 2003, [http://www.hrw.org/reports/2003/colombia0903/4.htm#\\_Toco8](http://www.hrw.org/reports/2003/colombia0903/4.htm#_Toco8). Consulté pour la dernière fois le 11 avril 2015 ; Amnesty International, "Colombia: Hidden from Justice"; Amnesty International, "This is What We Demand", 5.
75. Natalia Herrera, "Las mujeres como sujetos activos: una aproximación desde el conflicto armado colombiano", *La silla vacía*, <http://lasillavacia.com/historia-invitado/41299/mariahola-el-papel-de-las-mujeres-en-la-guerra>. Voir aussi Juan David Laverde Palma, "Así obligan a las mujeres a abortar en las Farc", *El Espectador*, le 29 janvier 2013.
76. Human Rights Watch, "You'll Learn Not To Cry".
77. ABColombia et al., *Colombia*, 1.
78. "Entrevista exclusiva con Lucero Palmera, guerrillera y esposa de Simón Trinidad", *YouTube*, le 25 novembre 2012, <https://youtu.be/8C4XKlYjKbA>; entretien consulté pour la dernière fois le 10 avril 2015.
79. Conseil de sécurité des Nations Unies, "Report of the Secretary General, Conflict-related Sexual Violence", le 13 janvier 2012, par. 19.
80. ABColombia et al., "Colombia", p. 11-12.
81. Centre européen pour les droits de l'homme et constitutionnels (ECCHR), "Violencia sexual en el conflicto colombiano - un caso para la Corte Penal Internacional", le 27 avril 2015, [http://www.ecchr.eu/es/nuestro-trabajo/genero-y-derechos-humanos/colombia.html?file=tl\\_files/Dokumente/Gender/ECCHR%2FSismaCAJAR\\_Comunicacion%2520a%2520la%2520CPI%2520V SX%2520-%2520Resumen%2520Ejecutivo.pdf](http://www.ecchr.eu/es/nuestro-trabajo/genero-y-derechos-humanos/colombia.html?file=tl_files/Dokumente/Gender/ECCHR%2FSismaCAJAR_Comunicacion%2520a%2520la%2520CPI%2520V SX%2520-%2520Resumen%2520Ejecutivo.pdf).
82. Conseil de sécurité des Nations Unies, "Report of the Secretary-General pursuant to Security Council Resolution 1820", le 15 juillet 2009, <http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFC-F9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4F-F96FF9%7D/WPS%20S%202009%20362.pdf>. Consulté pour la dernière fois le 16 mai 2015.
83. ABColombia et al., "Colombia", p. 9.
84. ECCHR, "Violencia sexual en el conflicto colombiano"; ABColombia et al., "Colombia", p. 9.
85. Valerie M. Hudson, "What Sex Means for World Peace", *Foreign Policy*, le 24 avril 2012.
86. Asociación Regional de Mujeres del Oriente AMOR, "Leyes y normas favorables a las mujeres en Colombia", in *Por una sociedad no patriarcal, convivencias sin violencias en la casa y en la plaza. Plataforma de Acción Política 2014-2034* (Medellín: Gobernación de Antioquia, Secretaría de Equidad de Género para las Mujeres, 2014), p. 119-27.
87. L'ambassadeur Miguel Camilo Ruiz Blanco [Représentant permanent adjoint de la Colombie aux Nations Unies], « Intervention », Commission sur le statut des femmes, 57<sup>e</sup> session, New York, du 4 au 15 mars 2013, p. 2.

88. Susan Abad, "A Step Forward for Women toward a Life Without Violence", *Latinamerican Press*, le 9 mars 2012.
89. Le Bureau du Procureur, Cour pénale internationale "Policy Paper on Sexual and Gender-Based Crimes", juin 2014, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/otp/OTP-Policy-Paper-on-Sexual-and-Gender-Based-Crimes--June-2014.pdf>; consulté pour la dernière fois le 16 mai 2015.
90. Ruiz Blanco, "Intervention", p. 2.
91. Jemima García-Godos and Henrik Wiig, "The Colombian Land Restitution Programme. Process, Results and Challenges, With Special Emphasis on Women" (Institut norvégien pour la recherche régionale et urbaine (NIBR), 2014): 14, <http://www.nibr.no/filer/2014-14.pdf>. Consulté pour la dernière fois le 8 mai 2015.
92. Donny Meertens, "Forced Displacement and Gender Justice in Colombia: Between Disproportional Effects of Violence and Historical Injustice", *Case Studies on Transitional Justice and Displacement* (Washington, D.C.: Brookings-LSE Project on Internal Displacement, Juillet 2012); à l'adresse <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Brookings-Displacement-Gender-Colombia-CaseStudy-2012-English.pdf>.
93. Angélica Aguilera, "La ley 1719: Avance contra la violencia sexual", *Razón pública*, 1er septembre 2014, <http://www.razonpublica.com/index.php/politica-y-gobierno-temas-27/7850-la-ley-1719-avance-contra-la-violencia-sexual.html>. Consulté pour la dernière fois le 14 mars 2015. Voir aussi le Rapport du Secrétaire général "Conflict –Related Sexual Violence" du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 23 mars 2015, p. 6.
94. "El Estado se compromete a luchar contra la violencia sexual", *El Tiempo*, le 22 octobre 2014, <http://www.eltiempo.com/politica/justicia/dia-contra-la-violencia-sexual-25-de-mayo/14728505>. Consulté pour la dernière fois le 16 mai 2015.
95. Programme des Nations Unies pour le Développement, *Rapport de développement humain, 2014 : Pérenniser le progrès humain* : *Réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience*, [http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr\\_theme/country-notes/COL.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/COL.pdf); "Violencia Contra las Mujeres y los Niños", Encuesta Nacional de Demografía y Salud (ENDS) 2010, [http://www.profamilia.org.co/encuestas/Profamilia/Profamilia/index.php?option=com\\_content&view=article&id=146&Itemid=116](http://www.profamilia.org.co/encuestas/Profamilia/Profamilia/index.php?option=com_content&view=article&id=146&Itemid=116), consulté pour la dernière fois le 14 mai 2015.
96. À partir de données en date du 15 janvier 2015. L'Union interparlementaire, "Women in National Parliaments", <http://www.ipu.org/wmn-e/arc/classif01115.htm>, consulté pour la dernière fois le 15 janvier 2016.
97. La moyenne régionale des Amériques était de 26,9 pour cent pour les deux chambres. Ibid.
98. "Las mujeres lideran en el 9.8% de los municipios del país y el 6.25% de los departamentos", Organización Electoral Registraduría Nacional del Estado Civil; <http://www.registraduria.gov.co/Las-mujeres-lideran-en-el-9-8-de.html>. Consulté pour la dernière fois le 20 avril 2015.
99. *A Look at the Human Rights of Indigenous Women in Colombia: Shadow Report*, CEDAW Session 56 of the Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, du 30 sept. au 18 oct. 2013 (Bogota, Colombie, août 2013); <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/news/2013/10/REPORT%20CEDAW%20INDIGENOUS%20WOMEN%20IN%20COLOMBIA.pdf>. Consulté pour la dernière fois le 14 mai 2015.
100. Pour une analyse détaillée de la discrimination fondée sur le genre contre des personnes LGBT dans le contexte du conflit armé colombien, voir Centro Nacional de Memoria Histórica, *Aniquilar la Diferencia. Lesbianas, gays, bisexuales y transgeneristas en el marco del conflicto armado colombiano* (Bogotá: CNMH, Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas (UARIV), USAID y Organización Internacional para las Migraciones (OIM), 2015).
101. Comisión Española de Ayuda al Refugiado, "Colombia: Situación del Colectivo LGTBI", p. 16, [http://www.cear.es/wp-content/uploads/2013/08/COLOMBIA.2015.LGTBI\\_.pdf](http://www.cear.es/wp-content/uploads/2013/08/COLOMBIA.2015.LGTBI_.pdf).
102. "Los siete triunfos jurídicos de la comunidad LGTBI en Colombia", *Publimetro*, le 19 février 2015, <http://www.publimetro.co/lo-ultimo/los-siete-triunfos-juridicos-de-la-comunidad-lgtbi-en-colombia/lmkobs!bXomKmSboSN9/>.
103. Conseil de sécurité des Nations Unies, « Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits », le 23 mars 2015.
104. Ce rapport d'avril 2014 présente un total de 562 cas de victimisation des personnes LGBTI. Unidad de Víctimas, Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas (UARIV), Informe Subdirección Red Nacional de Información, "Víctimas del conflicto armado interno con orientaciones sexuales diversas", avril 2014. <http://rni.unidadvictimas.gov.co/sites/default/files/Documentos/orientaciones%20sexuales%20diversas.pdf>.
105. Milena Sarralde Duque, "518 LGBTI han sido reconocidos como víctimas del conflicto", *El Tiempo*, le 16 mai 2015; <http://www.eltiempo.com/archivo/documento/CMS-13414563>. Consulté pour la dernière fois le 16 mai 2015.
106. Sarralde Duque, "518 LGBTI".
107. Mariángela Urbina Castilla, Colombia Diversa, "¿Qué hay detrás del suicidio de Sergio Urrego?", *YouTube*, le 10 novembre 2015, [https://www.youtube.com/watch?list=UUg6gaAdUZQ\\_Q6KGSouqXupg&t=21&v=-4CisMFeaZV4](https://www.youtube.com/watch?list=UUg6gaAdUZQ_Q6KGSouqXupg&t=21&v=-4CisMFeaZV4).
108. Corporación Caribe Afirmativo, Gobernación Bolívar, *Línea base y lineamientos de política pública en diversidad sexual e identidades de género* (2013), p. 92.
109. Joint NGO submission to CEDAW, le 28 janvier 2013, [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/JointNGOSubmission\\_Colombias6\\_PSWG.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/JointNGOSubmission_Colombias6_PSWG.pdf).
110. GMH, Mujeres y guerra.
111. Ibid., p. 67-9.
112. Rappelant les résolutions 1261 (1999), 1308 (2000), 1314 (2000), 1325 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004), le Conseil a mis en place un mécanisme de surveillance et de communication relatif à l'utilisation d'enfants-soldats. Voir "Security Council establishes monitoring, reporting mechanism on use of child soldiers", Nations Unies, le 26 juillet 2005.
113. "¿Cuántos niños hay en la guerra?" *Verdad abierta*, le 23 février, <https://www.verdadabierta.com/victimas-seccion/reclutamiento-de-menores/5629-cuantos-ninos-hay-en-la-guerra>.
114. "Cifras de reclutamiento [sic] de menores en Colombia", *El Tiempo*, le 16 avril 2015, <http://www.eltiempo.com/multimedia/infografias/cifras-de-reclutamiento-de-menores-en-colombia/15240835>; consulté pour la dernière fois le 16 avril 2015.
115. Delegación de paz de las FARC-EP, "Anuncio sobre menores en el conflicto", La Havane, Cuba, le 12 février 2015; "Delegación de paz de las FARC-EP, "Los sueños de todos los niños, niñas y adolescentes se garantizarán con la paz", le 10 février 2016, <http://www.pazfarc-ep.org>; "Las FARC Continúan reclutando menores", *El colombiano*, le 10 février 2016. <http://www.elcolombiano.com/colombia/las-farc-continuan-reclutando-menores-en-el-putu-mayo-A13578525>.
116. Human Rights Watch, "You'll Learn Not To Cry".
117. "Historic Ruling for Conscientious Objection in Colombia", le 31 janvier 2015; <http://peacepresence.org/2015/01/31/historic-ruling-for-conscientious-objection-in-colombia/>. Consulté pour la dernière fois le 16 mai 2015.
118. "El 47 % de los integrantes de las FARC fue reclutado en la niñez", *Semana*, le 29 octobre 2014, <http://www.semana.com/nacion/articulo/el-47-de-los-integrantes-de-las-farc-fueron-reclutados-siendo-ninos/407422-3>.
119. Les chiffres ont été ventilés par groupe armé, FARC, ELN et AUC, d'après les résultats d'une enquête menée auprès de 491 « desvinculados » (jeunes démobilisés) par Natalia Springer. Natalia Springer, *Como corderos entre lobos: Del uso y reclutamiento de niñas, niños y adolescentes en el marco del conflicto armado y la criminalidad en Colombia* (Colombia: Springer Consulting Services, 2012), p. 15 et 30; <http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/>

- informe\_comoCorderosEntreLobos.pdf.
120. Human Rights Watch, "You'll Learn Not To Cry", p. 5.
121. "¿Cuántos niños hay en la Guerra?", n.p. Les chiffres du ministère de la Défense indiquent que parmi ces enfants soldats démobilisés ces douze dernières années, 66 % avaient combattus auprès des FARC et 17 % auprès de l'ELN. "Cifras de reclutamiento [sic] de menores en Colombia", *El Tiempo*, le 16 avril 2015, p. 5.
122. "Cifras de reclutamiento [sic]", n.p.
123. "¿Cuántos niños hay en la Guerra?", n.p.
124. Unidad de Víctimas, RNI, "Registro Unico de Víctimas", le 1er mai 2015.
125. Olga Lucía Valencia and María Fernanda Daza, "Vinculación a grupos armados: un resultado del conflicto armado en Colombia", *Revista Diversitas – Perspectivas en Psicología* 6:2 (2010), p. 429-439.
126. PNUD et al., "Blame It on the War?" Mes conversations avec les commandants et membres des délégations de paix des FARC me l'ont confirmé. Les commandants FARC Victoria Sandino, Mireya Andrade, Erika Montero, et Bibiana Hernández, entretien collectif avec l'auteure, le 25 février 2015 à La Havane à Cuba.
127. Sandino, Hernández, Andrade, and Montero, entretien collectif.
128. Vers la fin des années 90, alors que le processus de paix avec les FARC était entamé à San Vicente del Caguán, les FARC ont connu un afflux massif de filles venues s'enrôler. Victoria Sandino, entretien personnel avec l'auteure à La Havane à Cuba, le 12 février 2015.
129. Sandra Milena Sandoval, entretien personnel avec l'auteure à Girardot dans le département du Cundinamarca, septembre 2009.
130. Sandino, Hernández, Andrade, et Montero, entretien collectif.
131. Cité dans "¿Cuántos niños hay en la guerra?", n.p.
132. Infobae-América, "Las bacrim son los principales reclutadores de niños en Colombia", Buenos Aires, le 12 février 2015, <http://www.infobae.com/2015/02/12/1626469-las-bacrim-son-los-principales-reclutadores-ninos-colombia>. Consulté pour la dernière fois le 15 mai 2015.
133. Alianza Departamental, "Aportes y recomendaciones".
134. "UN Envoy on Sexual Violence Says Eradicating Sexual Violence in Colombia Requires Investment in Communities", le 5 mars 2015, <http://www.un.org/youthenvoy/2015/03/special-representative-united-nations-secretary-general-sexual-violence-says-eradicating-sexual-violence-colombia-requires-investment-communities/>.
135. Infobae-América, "Las bacrim".
136. "Colombia is Second in World for Land Mine Victims, Behind Afghanistan", *Latino Fox News*, le 26 septembre 2012, <http://latino.foxnews.com/latino/news/2012/09/26/colombia-second-in-world-for-landmine-victims-behind-afghanistan/>. Consulté pour la dernière fois le 11 avril 2015.
137. Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (A/68/878-S/2014/339) publié le 15 mai 2014, <https://childrenandarmedconflict.un.org/countries/colombia/>; consulté le 5 mars 2015.
138. Ibid.
139. Ibid.
140. "Security Council, Unanimously Adopting Resolution 2250 (2015), Urges Member States to Increase Representation of Youth in Decision-Making at All Levels", le 9 décembre 2015, <http://www.un.org/press/en/2015/sc12149.doc.htm>.
141. Debora Barros Fince [Leader, Wayuumsurat, Women Weaving Peace], entretien personnel avec l'auteure à La Havane à Cuba, le 15 décembre 2015.
142. For an innovative youth self-education process, voir Hijos e Hijas por la Memoria y Contra la Impunidad, *Hescuela: Desaprendiendo para liberar* (Bogotá: Hijos Colombia, 2012).
143. Álvaro Villarraga Sarmiento, ed., *Acuerdos con el EPL, PRT, MAQL y CRS. Diálogos con a CGSB*. Tomo III (Bogotá: Fundación Cultura Democrática, 2009).
144. Londoño et Fernanda Nieto V., *Mujeres no contadas*, p. 62.
145. Grupo de Trabajo de la Resolución 1325 en Colombia, *Informe de Monitoreo de la Resolución 1325 de ONU en Colombia-2011*.
146. Au moment de l'impression de ce rapport, il convient d'observer que l'annonce officielle faite le 30 mars 2016 selon laquelle des pourparlers de paix allaient à nouveau être entamés entre le gouvernement colombien et l'ELN, fait état de deux femmes signataires sur douze. Il s'agit de Paola Celis S. du côté gouvernement et d'Omaira Elena Vásquez du côté de l'ELN.
147. Mejía est actuellement la Représentante permanente de la Colombie à l'ONU.
148. Lorsqu'elle était directrice de REDEPAZ, Ana Teresa Bernal a pu coordonner deux initiatives novatrices de paix, dont le scrutin informel connu sous le nom de « Mandat pour la paix des filles et des garçons » (« Boys' and Girls' Mandate for Peace ») qui a recueilli 3 millions de bulletins de vote en 1996, et le Mandat des citoyens pour la paix, la vie et la liberté (« Citizens' Mandate for Peace, Life, and Liberty ») qui a obtenu 10 millions de votes en 1997. Elle a ensuite été choisie pour représenter la Commission nationale de réparation et de réconciliation (CNRR) au comité thématique des pourparlers de paix qui ont démarré en février 1999. Ana Teresa Bernal Montañes, communication par e-mail avec l'auteure le 25 janvier 2016.
149. Corporación SISMA Mujer and Mujeres en Zona de Conflicto (MZC), "Diagnóstico: mujer, paz y seguridad: Los movimientos de mujeres y paz en Colombia. Desde los años noventa hasta hoy", juillet 2010, p. 20, <http://mzc.org.es/documentos/diagnostico%20colombia%20DEFINITIVO%20SEP12.pdf>.
150. Voir Ibid., p. 20-21.
151. Voir Catalina Rojas, "Women and Peacebuilding in Colombia: Resistance to War, Creativity for Peace", dans Bouvier, *Colombia: Building Peace in a Time of War*, p. 207-24.
152. Rojas, "Women and Peacebuilding in Colombia", p. 215.
153. "Participación directa y autónoma de las organizaciones de mujeres en los diferentes procesos nacionales y locales de diálogo y negociación política del conflicto social y armado, que incluya y represente los intereses de la diversidad de Movimiento Social de Mujeres". Law 812, "Mujeres constructoras de paz y desarrollo", Art. 8, paragraphe 10c, 26 juin 2003, El Abedul. *Diario Oficial* 45.231, p. 59/125, [http://programa.gobiernoenlinea.gov.co/apc-aa-files/92e2edae878558afo42aceaeafd4d8/ley\\_812\\_2003.pdf](http://programa.gobiernoenlinea.gov.co/apc-aa-files/92e2edae878558afo42aceaeafd4d8/ley_812_2003.pdf); consulté pour la dernière fois le 10 avril 2015.
154. Voir Ibid., p. 21-24.
155. Alianza Departamental, "Aportes y recomendaciones". L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a annoncé début 2015 que le glyphosate pulvérisé était probablement cancérigène pour les êtres humains. Depuis, les politiques antidrogue ont abandonné cette pratique. Voir Daniel Cressey et le magazine *Nature*, "Widely Used Herbicide Linked to Cancer", *Scientific American*, le 25 mars 2015, <http://www.scientificamerican.com/article/widely-used-herbicide-linked-to-cancer/>.
156. Corporación SISMA MUJER and MZC, "Diagnóstico", p. 27-28.
157. Virginia M. Bouvier, "Colombia's Crossroads: The FARC and the Future of the Hostages", *USIPeace Briefing*, 2008, <http://www.usip.org/publications/colombias-crossroads-the-farc-and-the-future-of-the-hostages>.
158. Bouvier, *Colombia: Building Peace in a Time of War*; "Women Mediating Peace In Colombia", video (Chicago: Artworks, 2016), <https://youtu.be/GbU8CPzjnuA>.
159. Ibid., p. 33.
160. Virginia M. Bouvier, "Hope and Expectation in Colombia", Colombia Calls, le 7 septembre 2012, <https://vbouvier.wordpress.com/2012/09/07/hope-and-expectation-in-colombia/>.
161. Communication entre l'auteure et Belén Sanz [Représentante d'ONU Femmes en Colombie], le 15 mai 2015.
162. Le consortium incluait Casa de la Mujer, Ruta Pacífica de las Mujeres, Red Nacional de Mujeres, Mujeres por la Paz, Colectivo de Pensamiento Acción Mujeres, Paz y Seguridad, Grupo de Seguimiento de la Resolución 1325, Conferencia Nacional de



- Organizaciones Afrocolombianas (CNOA), Iniciativa de Mujeres Colombianas por la Paz (IMP), et l'Asociación Nacional de Mujeres Campesinas, Negras e Indígenas de Colombia (ANMUCIC). Sommet national des femmes pour la paix, *Synthesis-Executive Summary* (Bogota, Colombie, du 23 au 25 octobre 2013) [photocopie].
163. Elles ont également formulé des centaines de recommandations sur les thèmes de la mise en œuvre, de l'adoption et du suivi des accords de paix. Voir Sommet national des femmes pour la paix, *Synthesis-Executive Summary*.
164. CEDAW, "Exámen de los informes presentados por los Estados partes en virtud del artículo 18 de la Convención sobre la eliminación de todas las formas de discriminación contra la mujer", 56<sup>e</sup> session, du 30 sept. au 18 oct. 2013, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/420/18/PDF/G1342018.pdf?OpenElement>.
165. En mai 2015, le gouvernement a ajouté María Angela Holguín à son équipe de plénipotentiaires.
166. "Propuestas de la Cumbre de mujeres y paz presentada a la Mesa de Negociación a los puntos que están acordados y los que faltan por acordar", La Havane, Cuba, février 2015.
167. Fixer des pourcentages est un peu problématique, étant donné que les nombres varient avec le temps. Les nouveaux membres arrivent sur l'île, la composition des équipes change et peu d'informations sont rendues publiques à ce sujet. Le 12 février 2015 à La Havane, la délégation comptait 17 femmes (42,5 %) sur un total de 40 membres. (Victoria Sandino, entretien personnel avec l'auteure à La Havane à Cuba, le 12 février 2015). Le Secrétariat de district des Femmes du Bureau du maire de Bogota remarque que 13 des 30 membres de la délégation de paix des FARC sont des femmes (43 %), ce qui semble indiquer que les 10 autres aient été assignées à d'autres fonctions au sein de la délégation de La Havane. Dans les deux cas, le pourcentage reste à peu près le même. (Secretaria Distrital de la Mujer of the Office of the Mayor of Bogota, "De Santo Domingo a La Habana: El papel de las mujeres en la firma de acuerdos de paz", [http://www.sdmuje.gov.co/images/pdf/entre\\_santo\\_domingo\\_y\\_la\\_habana\\_bogota\\_humana.pdf](http://www.sdmuje.gov.co/images/pdf/entre_santo_domingo_y_la_habana_bogota_humana.pdf), n.d., consulté pour la dernière fois le 25 avril 2015).
168. Timoleón Jiménez [Comandante del Estado Mayor Central de las FARC-EP], "Presentación de la página dedicada a las mujeres colombianas", 11 oct. 2013, <http://mujerfariana.org/index.php/inicio-portal/presentacion>. Consulté pour la dernière fois le 11 avril 2015.
169. Juanita León, "El matriarcado de la paz", *La silla vacía*, le 14 janvier 2013.
170. Du côté des FARC, on trouve Erika Montero, Mireya Andrade et Mariyeli Ortiz, et du côté du gouvernement on a la Commandante de la marine Juanita Millán Fernández et Mónica Cifuentes Osorio, Directrice juridique du Bureau du Haut-Commissariat pour la Paix.
171. Le Sri Lanka avait une sous-commission sur le genre semblable pendant son processus de paix.
172. À l'exception des deux coprésidentes, les membres de la Sous-commission, côté gouvernement, ont changé au gré des thèmes abordés. Ceux des FARC, pour leur part, ont eu des rôles plus définis. À l'origine, ils comprenaient Yira Castro, Diana Grajales, Victoria Sandino, Alexandra Nariño et Camila Cienfuegos. En février 2015, ses membres étaient Erika Montero, Mireya Andrade, Alexandra Nariño, Isabela Sanroque et Rubín Morro. (Victoria Sandino, entretien personnel avec l'auteure à La Havane à Cuba, le 12 févr. 2015 ; Yira Castro, "Por un enfoque de género en los acuerdos parciales", le 7 septembre 2014, <http://www.pazfarc-ep.org/index.php/articulos/reportaje/2128-por-un-enfoque-de-genero-en-los-acuerdos-parciales>. Consulté pour la dernière fois le 11 avril 2015).
173. Voir Virginia M. Bouvier, "Breaking News from Havana: Joint Declaration of Principles on Victims", *Colombia Calls*, le 7 juin 2014, <https://vbouvier.wordpress.com/2014/06/07/breaking-news-from-havana-joint-declaration-of-principles-on-victims/>. Consulté pour la dernière fois le 11 avril 2015.
174. Voir Nigeria Renteria, "Declaración de la Alta Consejera para la Equidad de la Mujer, Nigeria Renteria, al instalar la subcomisión de Género en la Mesa de Conversaciones de La Habana", le 7 sept. 2014, [http://wp.presidencia.gov.co/Noticias/2014/Septiembre/Paginas/20140907\\_01-pro-paz-Declaracion-Alta-Consejera-Equidad-Mujer-Nigeria-Renteria-subcomision-Genero-La-Habana-Conversaciones.aspx](http://wp.presidencia.gov.co/Noticias/2014/Septiembre/Paginas/20140907_01-pro-paz-Declaracion-Alta-Consejera-Equidad-Mujer-Nigeria-Renteria-subcomision-Genero-La-Habana-Conversaciones.aspx). Consulté pour la dernière fois le 11 avril 2015.
175. Delegación de Paz de las FARC-EP, "Mensaje de las FARC-EP: Instalación de la subcomisión de género", le 7 septembre 2014, <http://www.pazfarc-ep.org/index.php/noticias-comunicados-documentos-farc-ep/delegacion-de-paz-farc-ep/2127-mensaje-de-farc-ep-instalacion-sub-comision-de-genero>. Consulté pour la dernière fois le 12 avril 2015.
176. "Propuestas de la Cumbre de mujeres y paz presentada a la Mesa de Negociación a los puntos que están acordados y los que faltan por acordar", La Havane, Cuba, févr. 2015.
177. Susan Grayzel, "Changing Lives: Gender Expectations and Roles During and After World War One"; <http://www.bl.uk/world-war-one/articles/changing-lives-gender-expectations#s-thash.AjmT55A7.dpuf>.
178. Patricia Tovar Rojas, *Familia, género y antropología : desafíos y transformaciones* (Bogotá, Colombia: Instituto Colombiano de Antropología e Historia, 2003).
179. Joseph Vess, Gary Barker, Sanam Naraghi-Anderlini et Alexa Hassink, "The Other Side of Gender: Men as Critical Agents of Change", *Special Report 320* (Washington, D.C.: United States Institute of Peace, Dec. 2013) ; Kathleen Kuehnast et Nina Sudhakar, "The Other Side of Gender: Including Masculinity Concerns in Conflict and Peacebuilding", *Peace Brief* (Washington, D.C.: United States Institute of Peace, janvier 2011) ; et Ian Bannon et Maria C. Correia, eds., *The Other Half of Gender: Men's Issues in Development* (Washington, D.C.: World Bank, 2006).
180. Agencia Colombiana para la Reintegración (ACR), "Perspectiva de Género en el Proceso de Reintegración", <http://www.reintegracion.gov.co/es/la-reintegracion/centro-de-documentacion/Documentos/Perspectiva%20de%20g%C3%A9nero%20en%20el%20Proceso%20de%20Reintegraci%C3%B3n.pdf>. Consulté pour la dernière fois le 16 mai 2015.
181. "Propuestas de la Cumbre", 6.
182. Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación, *II Informe de la Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación* (Bogota: CNRR, August 2010).
183. Myriam Criado [ancien membre de l'EPL], entretien par Skype avec l'auteure, le 24 janvier 2015. Ceci m'a été confirmé par plusieurs autres conversations tenues avec d'autres ex-combattants en janvier et février 2015.
184. Femmes ex-combattantes de la M-19 et de l'EPL, entretiens par Skype avec l'auteur en janvier et février 2015.
185. Dyan Mazurano, "Women in Armed Opposition Groups", *Geneva Call*, p. 9.
186. Femmes ex-combattantes de l'M-19 et de l'EPL, entretien par Skype avec l'auteure, janv. et févr. 2015.
187. "Mujeres, sexo fuerte en las Farc", *El País*, le 1er août 2010, <http://www.elpais.com.co/elpais/judicial/noticias/mujeres-sexo-fuerte-en-farc>. Consulté pour la dernière fois le 1er mars 2015.
188. "Franja Invisible", (Bogota: Fundación Ideas para la Paz, 2005).
189. Nicolás Rodríguez Bautista, "Prólogo", Equipo Nacional de Mujeres del ELN, *Mujeres guerrilleras, elenas, y camilistas*, 2014 ; [https://issuu.com/cami965/docs/mujeres\\_guerrilleras\\_elenas\\_y\\_camil/3?e=6116813/9250679](https://issuu.com/cami965/docs/mujeres_guerrilleras_elenas_y_camil/3?e=6116813/9250679). Consulté pour la dernière fois le 1er mars 2015.
190. Viterna, "Radical or Righteous?" p. 214.
191. Voir Kimberly Theidon, "Reconstrucción de la masculinidad y reintegración de excombatientes en Colombia", *Working Paper 5* (Bogota: Fundación Ideas para la Paz, April 2009) ; Kimberly Theidon, "Gender, Conflict and Peacebuilding: State of the Field

- and Lessons Learned from USIP Grant Making”, *Peaceworks* 76 (Washington, D.C.: Institut des États-Unis pour la paix (United States Institute of Peace), 2011).
192. Agencia Colombiana para la Reintegración, *Perspectiva de Género en el Proceso de Reintegración* (Bogotá, n.d.), p. 1, <http://www.reintegracion.gov.co/es/la-reintegracion/centro-de-documentacion/Documentos/Perspectiva%20de%20g%C3%A9nero%20en%20el%20Proceso%20de%20Reintegraci%C3%B3n.pdf>. Consulté le 7 mai 2015.
193. Voir Jacqueline O’Neill, “Are Women the Key to Peace in Colombia?” *Foreign Policy*, le 20 avril 2015, <https://foreignpolicy.com/2015/04/20/are-women-the-key-to-peace-in-colombia-farc-talks/#>. Consulté pour la dernière fois le 21 avril 2015.
194. UNIFEM et Corporación Humanas, “Riesgos para la seguridad de las mujeres en procesos de reinserción de excombatientes: Estudio sobre el impacto de la reinserción paramilitar en la vida y seguridad de las mujeres en los municipios de Montería y Tierralta departamento de Córdoba”, Bogotá, novembre 2005, [http://www.humanas.org.co/archivos/riesgos\\_para\\_la\\_seguridad\\_de\\_las\\_mujeres.pdf](http://www.humanas.org.co/archivos/riesgos_para_la_seguridad_de_las_mujeres.pdf); Cecilia Barraza et Luz Piedad Caicedo, *Mujeres entre mafiosos y señores de la Guerra: Impacto del proceso de desarme, desmovilización y reintegración en la vida y seguridad de las mujeres en comunidades en pugna: Caso Villavicencia* (Bogotá: Corporación Humanas, novembre 2007), [http://www.humanas.org.co/archivos/Mujeres\\_entre\\_mafiosos\\_y\\_senores\\_de\\_la\\_guerra.pdf](http://www.humanas.org.co/archivos/Mujeres_entre_mafiosos_y_senores_de_la_guerra.pdf). See also Patricia Ramírez Parra, “Estudio sobre el impacto de la reinserción paramilitar en la seguridad humana de las mujeres de comunidades receptoras. Medellín, Bajo Cauca y Urabá”, UNIFEM: Secretaría de Equidad de Género para las Mujeres, Gobernación de Antioquia, 2007.
195. “Propuestas de la Cumbre”, p. 62.
196. Programme de développement des Nations Unies et Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, “Blame it on the War? The Gender Dimensions of Violence in Disarmament, Demobilization and Reintegration”, 2012, p. <http://www.inequalityt.org/wp-content/uploads/2013/05/IAWG-Blame-it-on-the-War-15-June-2012-Final.pdf>; consulté pour la dernière fois le 18 avril 2015.
197. “Propuestas de la Cumbre”, p. 46.
198. “Propuestas de la Cumbre”, p. 47.
199. Comisión de Verdad y Memoria de Mujeres Colombianas, *La verdad de las mujeres. Víctimas del conflicto armado en Colombia. Resumen* (Bogotá: Ruta Pacífica de las Mujeres, novembre 2013). Pour une discussion sur la méthodologie, voir Ruta Pacífica de las Mujeres, Carla Afonso et Carlos Martín Beristain, *Memoria para la vida: Una comisión de la verdad desde las mujeres para Colombia* (Bilbao, UPV/EHU, 2013).
200. Voir en particulier : La masacre de Bahía Portete. Mujeres Wayúu en la mira (2010); Mujeres que hacen historia (2011); Mujeres y Guerra. Víctimas y resistentes en el Caribe colombiano (2011); et El Placer. Mujeres, coca y guerra en el Bajo Putumayo (2012); consulté pour la dernière fois le 26 avril 2015.
201. Voir le groupe de mémoire historique/Grupo de Memoria Histórica (GMH), *Recordar y narrar el conflicto: Herramientas para reconstruir memoria histórica/Remembering and Narrating Conflict: Resources for Doing Historical Memory Work* (Bogotá: Centro Nacional de Memoria Histórica, 2009); Grupo de Memoria Histórica, *La memoria histórica desde la perspectiva de género: Conceptos y herramientas*, <http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/informes/informes-2009/recordar-y-narrar-el-conflicto>; et Cartilla: Reconstrucción de memoria histórica desde la perspectiva de género.
202. “Propuestas de la Cumbre”, p. 47.
203. Comisión de Verdad, *La verdad de las mujeres*, p. 13. “Las mujeres tienen una concepción estructural de la reparación como un conjunto de medidas que cambien sus condiciones y ofrezcan oportunidades para retejer sus vidas. Es vista como parte de un cambio de la relación del Estado con las víctimas, dejando de verlas bajo la óptica del estigma para pasar al reconocimiento, dejando de ver sus necesidades como de ayuda sino como un ejercicio de sus derechos. Las medidas educativas, la salud, y la atención psicosocial suponen un conjunto de medidas orientadas a retomar sus vidas”. Comisión de Verdad, *La verdad de las mujeres*, p. 13-14.
204. See Alianza Departamental, “Aportes y recomendaciones,” 5.
205. See Rubio-Marin, Ruth (ed.). *The Gender of Reparations: Unsettling Sexual Hierarchies while Redressing Human Rights Violations*. Cambridge: Institut universitaire européen, juillet 2009.
206. Iniciativa de Mujeres Colombianas por la Paz (IMP), “La Alianza Iniciativa de Mujeres Colombianas por la Paz-IMP saluda los acercamientos de diálogo entre Gobierno y Guerrillas”, août 2012, <http://www.humanas.org.co/archivos/impcomunicado.pdf>.
207. Thania Paffenholz, “Can Inclusive Peace Processes Work? New Evidence from a Multi-Year Research Project”, *Policy Brief* (Geneva: Graduate Institute of International and Development Studies, avril 2015).
208. Rosa Emilia Salamanca, entretien personnel avec l’auteure, Airlie Conference Center, Warrenton, VA, le 26 juin 2014.



**ONU FEMMES EST L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES CONSACRÉE À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET À L'AUTONOMISATION DES FEMMES. PORTE-DRAPEAU MONDIAL DES FEMMES ET DES FILLES, ONU FEMMES A ÉTÉ CRÉÉE POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS EN VUE DE RÉPONDRE À LEURS BESOINS DANS LE MONDE ENTIER.**

ONU Femmes soutient les États membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour réaliser l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services publics nécessaires à l'application de ces normes. ONU Femmes soutient la participation équitable des femmes à tous les aspects de la vie, se concentrant sur cinq domaines prioritaires : renforcer le leadership et la participation des femmes ; mettre fin à la violence contre les femmes ; faire participer les femmes à tous les aspects des processus de paix et de sécurité ; renforcer l'autonomisation économique des femmes ; et mettre l'égalité des sexes au cœur de la planification et de la budgétisation nationale. ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies pour faire progresser l'égalité des sexes.



220 East 42nd Street  
New York, New York 10017, USA  
Tel. : 212-906-6400  
Fax : 212-906-6705  
[www.unwomen.org](http://www.unwomen.org)  
[www.facebook.com/unwomen](https://www.facebook.com/unwomen)  
[www.twitter.com/un\\_women](https://www.twitter.com/un_women)  
[www.youtube.com/unwomen](https://www.youtube.com/unwomen)  
[www.flickr.com/unwomen](https://www.flickr.com/unwomen)